

VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	CONSEIL MUNICIPAL
	Procès-verbal Séance du 2 octobre 2023

Le deux octobre deux mil vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* – JIDOUARD Philippe, *1^{er} adjoint* – BENOIST Danièle, *2^{ème} adjointe* – LASNE Hervé, *3^{ème} adjoint* – MICHEL Clothilde, *4^{ème} adjointe* – JOUADÉ Yannick, *5^{ème} adjoint* – BELHACHE Alexandra, *6^{ème} adjointe* – VALLET Serge, *7^{ème} adjoint* – BEJAOUI Sandra – CHAILLOU Hubert – FRÉNÉHARD Guy – GOBÉ Carine – GRESSANT Taly – HOULLIER Karim – LADAME Julian – LECERF Lionel – LOUVET Nathalie – MELOT Michel – MÉNARD Jacqueline – MENEREUL Jean-Louis – MONTEGGIA Martine – PETIT Lydia – POULAIN Christine – THIERRY Anne-Charlotte – VIMONT Jacques.

Excusés : ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à MELOT Michel) – BULLIER Daniel – CHARLES Christian (pouvoir à VIMONT Jacques) – CHOQUET Brigitte – DE GOUSSENCOURT Marc – LEDENTU Sébastien – RÉMOND Jean-François – TERESA Isabelle (pouvoir à LECERF Lionel).

Quorum : 17
 En exercice : 33
 Présents : 25
 Pouvoirs : 3
 Votants : 28

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Julian LADAME

Appel nominal par Julian LADAME

Approbation du procès-verbal des séances du 9 et 26 juin 2023.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la démission de Madame Beya ULAS, pour des raisons professionnelles, ce qui amène à installer Monsieur Jean-François RÉMOND au sein du Conseil municipal, les deux suivants de liste après Madame ULAS, Monsieur Georges BEUCHER et Madame Alissa WEN KPA ayant fait part de leur impossibilité de siéger au sein du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

CABINET DU MAIRE

2023-092	Motion contre la fermeture du réseau cuivre
2023-093	Motion pour la défense des axes de train Paris-Granville et Caen-Tours

AFFAIRES FINANCIÈRES

2023-094	Adoption de la nomenclature M57 au 1 ^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes
2023-095	Budget principal – Décision modificative n° 2 pour 2023
2023-096	Budget annexe Quai des Arts – Décision modificative n° 1 pour 2023
2023-097	Extinction de créances du budget principal de la ville d'Argentan

2023-098	Création d'un centre de tir – Modification d'une autorisation de programme
2023-099	Vote d'une subvention – 025 – Aide aux associations
2023-100	Vote d'une subvention – 40 – Sports
2023-101	Vote d'une subvention – 523 – Action en faveur des personnes en difficulté
2023-102	Cession de trois actions formant rompus de la commune d'Argentan à Action Logement Immobilier

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-103	Avis de la ville sur le changement d'affectation d'un logement situé 3 rue du Général Giraud à Argentan et géré par Orne Habitat
2023-104	Avenant n° 3 à la convention de restauration avec le Cercle Mixte de la Gendarmerie d'Argentan
2023-105	Signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la lutte contre les mégots sur la voie publique
2023-106	Groupement de commandes avec Terres d'Argentan Interco concernant un marché relatif aux achats de fournitures courantes de peinture pour les services techniques
2023-107	Groupement de commande : lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de pose de panneaux de signalisation et de la fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale
2023-108	Partenariat entre la résidence autonomie la Noë – La Mission Locale d'Argentan et la Résidence Habitat Jeunes Le Pass'HAJ pour l'accueil de jeunes en parcours d'insertion professionnelle
2023-109	Partenariat entre la commune d'Écouché-les-Vallées, Terres d'Argentan Interco et la commune d'Argentan pour la mise à disposition d'une Tiny House

RESSOURCES HUMAINES

2023-110	Modification du tableau des effectifs
2023-111	Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade et promotion interne
2023-112	Mise à disposition de personnel

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

2023-113	OPAH-RU – Modification du taux de plafonnement des aides aux propriétaires occupants
----------	--

COHÉSION SOCIALE

2023-114	Convention de partenariat avec l'Établissement Français du Sang Hauts-de-France – Normandie et l'Association pour le don de sang bénévole de la région d'Argentan
----------	---

POLICE MUNICIPALE

2023-115	Instauration de tarifs de remise en propreté de l'espace public suite à enlèvement de dépôts sauvages de déchets et autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés
----------	--

TRAVAUX - AMÉNAGEMENT

2023-116	Cession de terrain cadastré section BB n°302a à M. et Mme KOUADRI- HABBAZ
----------	---

2023-117	Acquisition d'un terrain cadastré section YA n°10a appartenant à Monsieur DECAEN et Madame LAUNAY et incorporation dans le domaine public
2023-118	Accord de la ville concernant la démolition de deux immeubles collectifs de Logissia situés 21-23 route d'Almenèches à Argentan

REMERCIEMENTS

DÉCISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

2023-092	Motion contre la fermeture du réseau cuivre
-----------------	--

Monsieur le Maire

Dans le cadre de la possibilité et de l'obtention de la fibre sur le territoire, nous avons été informés qu'à partir du 26 octobre, du retrait de la fibre. Pour les personnes qui sont à la fibre, cela n'a aucune incidence. En revanche, pour les personnes qui ne sont pas à la fibre, cela pose un problème. Nous alertons, en particulier, pour les personnes âgées qui ont gardé des téléphones fixes et qui, surtout, sont bénéficiaires de la montre « présence verte » qui est en lien avec le téléphone. Pour le moment, nous sommes dans une motion d'alerte. Nous allons recevoir des représentants d'Orange la semaine prochaine pour pouvoir en échanger. Nous sommes vraiment sur un questionnement par rapport à l'inquiétude que nous pouvons avoir, en particulier pour les personnes âgées.

*Avez-vous des remarques ?
Des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie.*

« Suite au déploiement de la fibre, Orange organise le retrait du cuivre en France à échéance 2030, ce qui signifie la fermeture des lignes de téléphone fixe, considérant que la fibre ou autres technologies sont disponibles pour tous.

Les communes de l'intercommunalité reliées à la plaque FTTH, soit Argentan, Aunou le Faucon, Bailleul, Fontenai-sur-Orne, Juvigny-sur-Orne, Sai, Boischampré, Sarceaux et Sévigny, ont été identifiées par Orange pour intégrer le lot n° 3 de fermeture du cuivre, fermeture qui serait effective dès janvier 2027.

Même si la démarche de fermeture portée par Orange est compréhensible et motivée par une offre technologique à la population plus performante, elle est aussi source de questionnements et appelle à des réponses d'ordre méthodologique.

Avant de fermer le cuivre, comment Orange envisage-t-il de sensibiliser la population qui n'aurait pas encore migré vers la fibre ou vers d'autres technologies alternatives ? Quel sera le planning d'intervention géographique et d'évacuation du cuivre ?

Il n'est pas envisageable de procéder à la fermeture du cuivre avant d'être assuré que tous nos habitants soient équipés d'une solution alternative. Et particulièrement nos personnes âgées qui disposent de service de téléassistance.

Pour cette raison, nous avons besoin de connaître la méthodologie précise que vous allez déployer pour informer et accompagner nos concitoyens vers une solution alternative. Nous souhaitons avoir la garantie que 100 % de nos habitants auront une solution fiable. En aucun cas, les collectivités ne pourront se substituer à Orange dans sa décision de décommissionnement du cuivre. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique –

D'approuver la motion présentée.

2023-093

Motion pour la défense des axes de train Paris-Granville et Caen-Tours

Monsieur le Maire

Nous sommes une ville « carrefour ferroviaire » Paris-Granville et Caen-Tours. Le texte qui vous est présenté a déjà été proposé dans d'autres communes qui sont comme nous soit sur les axes Paris-Granville ou Caen-Tours. C'est un texte global.

Avez-vous des questions ?

Madame Jacqueline MÉNARD

C'est effectivement un privilège pour notre ville d'être située au croisement des axes de train Paris-Granville et Caen-Tours. Notre ville est moins enclavée que d'autres villes normandes de taille supérieure.

Cependant, évoquer la liaison TGV du Mans au motif de désenclavement risquerait de conforter des velléités de supprimer l'axe Paris-Granville.

Certes, l'accès au TGV du Mans nous facilite les liaisons avec le sud-est de la France. Mais notre liaison directe vers Paris est un avantage considérable pour les Argentanais. Un trajet vers Paris via Le Mans est beaucoup plus cher et plus long.

Le vrai désenclavement, la mobilité des citoyens, sont possibles grâce au maintien de la ligne Paris-Granville aussi bien que Caen-Tours.

Nous suggérons la demande d'une rencontre des élus des villes de l'Orne desservies par ces deux lignes (notamment Alençon, Sées, L'Aigle, Flers, Briouze) avec le Président de la Région Normandie, les responsables régionaux et nationaux de la SNCF, nos sénateurs, nos députés, notre préfète pour exiger et obtenir la promesse du maintien et de l'amélioration de ces lignes, et surtout Paris-Granville. Qu'en pensez-vous ?

Monsieur le Maire

Les remarques que vous faites sont justes et c'est pour cela que nous lisons bien les deux « Paris-Granville » et « Caen-Tours ». Le passage par Le Mans évite de passer par Paris pour aller, par exemple dans le Sud.

Il faut savoir qu'il y a des discussions et des échanges réguliers entre le Collectif de défense des axes ferroviaires et le vice-président de la région Normandie en charge des transports. Nous avons régulièrement des réunions en visio sur ces axes. C'est grâce à ces réunions que nous avons pu obtenir sur le « Caen-tours » (Argentan-Alençon) un retour à l'horaire ad hoc. Si je ne suis pas disponible, c'est Guy FRÉNHARD qui suit le dossier et Jean-Louis MENEREUL y participe au titre du collectif. Nous partageons vos remarques.

Avez-vous d'autres remarques ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie.

« La ville d'Argentan depuis longtemps s'est engagée dans la transition écologique. Elle a fait le choix d'avoir recours à une chaufferie au bois pour alimenter en énergie verte ses locaux et de nombreux logements sociaux. Elle a modernisé sa flotte de bus au biogaz et soutenu le développement d'énergies renouvelables productrices d'électricité. Aussi, notre ville souhaite poursuivre dans le développement des mobilités bas carbone et faciliter les déplacements de sa population. De nombreux salarié.es, étudiants, et scolaires se déplacent vers Alençon et Caen, d'autres viennent également de ses destinations pour rejoindre leurs emplois ou leurs lieux d'étude situés dans notre ville. Aussi, nous souhaitons le renforcement de la desserte sur cet axe par l'accroissement du nombre de circulations le matin et le soir pour éviter les temps d'attente entre deux trains (près d'une heure) et ainsi mieux correspondre aux horaires de travail et d'étude.

A ce jour, il n'existe pas de relation TER entre Argentan et Granville le matin ni en fin d'après-midi et pourtant de nombreux navetteurs utilisent cet axe routier. Nous souhaitons que soit mise en place une étude pour relancer l'offre ferroviaire.

La relation vers Paris est également un élément important pour l'attractivité de notre ville. La création d'un nouvel aller et retour devrait permettre d'avoir un train toutes les heures en début de matinée au départ d'Argentan et en fin de soirée au départ de Paris. De plus, en faisant partir plus tôt le premier train au Départ de Paris, cela permettrait d'être plus tôt à Argentan (actuellement 9h26) pour les relations économiques et aux usagers du quotidien, ainsi qu'aux étudiants et aux scolaires d'emprunter ce train en provenance de l'Aigle mais aussi permettre à d'autres usagers de se rendre sur d'autres destinations (Le Mans, Caen).

De plus, la possibilité d'avoir au Mans accès au réseau TGV est un élément supplémentaire pour le désenclavement de notre territoire, élément indispensable pour le développement de notre ville et de son agglomération au moment où l'avenir de plusieurs entreprises est mis à mal. Enfin, notre ville a une part importante de sa population qui est âgée et/ou qui ne dispose pas de moyens d'accès au numérique. Aussi nous souhaitons que les heures d'ouverture du guichet soient avancées au départ des premiers trains évitant ainsi des déplacements contraints tout en facilitant l'accès aux trains dans une démarche simplifiée.

Aussi par cette motion, nous souhaitons que la Région prenne en compte la nécessité d'étoffer les dessertes sur l'axe Paris Granville et Caen Le Mans Tours, d'en améliorer les horaires et accroître les heures d'ouverture du guichet de la gare d'Argentan, éléments indispensables pour encourager les déplacements en train afin de répondre à l'urgence environnementale et accroître ainsi l'intérêt pour notre ville ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique –

D'approuver la motion présentée.

2023-094	Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes
----------	---

Monsieur le Maire

Le cadre fixant les règles budgétaires et comptables, issu de la M57, deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 à savoir :

- *le budget principal de la Ville,*
- *les trois budgets annexes (Musées, Petite Enfance, Quai des Arts).*

Il vous est donc proposé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour ces budgets, ce qui implique un certain nombre de changements en particulier pour nos services : changement de nomenclature, d'approche pour un certain nombre de sujets..... Nous retrouverons dans les budgets des modifications légères y compris sur des situations d'ordres techniques notamment sur les amortissements. Il s'agit d'une modification nationale sur la M57 qui se décline sur l'ensemble des collectivités.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2019-9941 du 7 août 2015 ;
VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour ses budgets gérés en M14 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable du comptable public sur le passage en M57 développée des budgets gérés en M14 du 15 septembre 2023 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 21 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'adopter la nomenclature M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les budgets gérés en M14, à savoir :

- Le budget principal de la Ville d'Argentan (00600)
- Le budget annexe « Musées » (00620)
- Le budget annexe « Petite Enfance » (00630)
- Le budget annexe « Quai des Arts » (00640)

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-095	Budget principal – Décision modificative n° 2 pour 2023
-----------------	--

Monsieur le Maire

La décision modificative qui vous est présentée est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023.

Cette décision modificative vise avant tout, en section d'investissement, à tenir compte des révisions de prix dans le cadre des différents marchés de travaux, ainsi qu'à prévoir un potentiel emprunt compte tenu de l'avance prise dans le calendrier des travaux du centre de tir.

En section de fonctionnement, il s'agit principalement de prévoir une participation au CCAS et d'acter des remboursements de frais de chauffage.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Hubert CHAILLOU

Vous mentionnez un emprunt d'équilibre de 920 000 € pour le centre de tir. D'une part, a-t-il été souscrit, d'autre part, quel est le taux de cet emprunt et sa durée ?

Monsieur le Maire

Trois réponses : il ne peut pas être souscrit sans avis du Conseil municipal, donc non. S'agissant du taux, je suis incapable de vous le dire à l'heure actuelle puisqu'il n'a pas été souscrit et sur la durée, cela dépend de la négociation avec les banques.

Monsieur Michel MELOT

La subvention au CCAS est augmentée de 256 950 €. Cette hausse est équilibrée par une baisse des crédits affectés au chapitre 12 « personnel ». A quoi est dû cette hausse très importante du CCAS ?

Monsieur le Maire

C'est très simple : c'est une erreur qui s'est produite dans le cadre de la préparation budgétaire entre le départ de la directrice des affaires financières et l'arrivée de la nouvelle directrice du CCAS. Les mises à disposition n'ont pas été comptabilisées. C'est clairement et distinctement une erreur de la part de la collectivité.

Monsieur Michel MELOT

Cela fait tout de même un budget de 1 526 950 €. Nous sommes pratiquement, par rapport à 2018, presque à moitié plus. Je ne sais pas si nous allons pouvoir continuer ainsi.

Monsieur le Maire

J'entends la remarque. Il faut faire attention car justement les 256 950 € qui ont été oubliés n'étaient pas comptabilisés auparavant. Ils étaient comptabilisés sur le budget général mais pas sur le budget du CCAS, c'est le premier point. Le second point, comme vous le savez, concerne l'évolution qui est liée aux résidences autonomie. Nous sommes en phase de finalisation, ce qui va nous permettre de réorganiser le budget du CCAS comme nous nous y étions engagés.

Monsieur Michel MELOT

Cette baisse de crédits du personnel n'est-elle pas préjudiciable aux agents ? Nous souhaiterions avoir l'explication. Pourquoi avez-vous pris cela sur le personnel ?

Monsieur le Maire

Je suis surpris car c'est l'argumentaire inverse de ce que vous dites d'habitude, ce n'est pas grave, je vais tout de même répondre.

Sur la diminution de 256 950 €, elle est liée au plan d'actions que nous avons, nous-même ensemble validé début juillet sur l'organisation de la structuration, y compris par rapport au personnel, et nous avons évoqué le fait que sur la réalité budgétaire du personnel, nous pouvions économiser 256 950 € par rapport à ce que nous avons pu imaginer au départ. Il n'y a pas de loup, cela ne remet pas en cause la situation du personnel.

Monsieur Michel MELOT

Puisque vous me « tendez la perche », je vais me faire un malin plaisir à vous répondre.

Donc si je comprends bien, nous avons bien fait de voter le budget puisque vous alliez dans le bon sens. Vous vous souvenez, je vous avais dit « vous allez dans le bon sens, vous freinez le budget de fonctionnement, moins d'investissement... »

Monsieur le Maire

Moins d'investissements, non pas cette année, mais l'année prochaine. Il y a des gros investissements à finir comme le centre de tir.

Monsieur Michel MELOT

Vous avez prévu 4 000 000 € de moins et normalement moins d'emprunts. Donc à partir du moment où vous partez dans ce sens, nous nous sommes dit : « on vote le budget », et nous avons bien fait de le voter tout du moins pour l'instant. Nous verrons le compte administratif.

Monsieur le Maire

En effet, il faudra que nous le regardions car il y a des choses qui bougent en permanence. Il faut que les choses soient transparentes, c'est important.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n°4 du 21 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique –

D'adopter la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
OPERATIONS REELLES							
Chapitre ou opération	Intitulé	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
020	Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	01	Opérations non ventilables	FIN	-5 167,20
Op. 104	Renouvellement matériel et mobilier	2184	Mobilier	01	Opérations non ventilables	ACH	-10 000,00
Op. 104	Renouvellement matériel et mobilier	2183	Matériel de bureau et informatique	01	Opérations non ventilables	INF	-4 700,00
Op. 104	Renouvellement matériel et mobilier	2161	Œuvres et objet d'art	01	Opérations non ventilables	ARC	-1 500,00
Op. 201	Hôtel de ville	2031	Frais d'études	020A	Hôtel de ville	TEC	4 570,00
Op. 201	Hôtel de ville	2313	Constructions	020A	Hôtel de ville	TEC	27 000,00
Op. 205	Hall du Champ de Foire	2031	Frais d'études	020E	Hall du Champ de Foire	TEC	2 200,00
Op. 205	Hall du Champ de Foire	2313	Constructions	020E	Hall du Champ de Foire	TEC	7 150,00
Op. 206	Centre de tir	2313	Constructions	414S	Centre de tir	TEC	820 000,00
Op. 206	Centre de tir	2315	Installations matérielles et outillages techniques	414S	Centre de tir	TEC	180 000,00
Op. 207	Club house tennis de table	2031	Frais d'études	411P	Salle Pekchat	TEC	4 300,00
Op. 207	Club house tennis de table	2188	Autres immobilisations corporelles	411P	Salle Pekchat	TEC	1 720,00
Op. 207	Club house tennis de table	2315	Installations matérielles et outillages techniques	411P	Salle Pekchat	TEC	14 600,00
Op. 209	Gymnase Rostand	2313	Constructions	411R	Gymnase Rostand	TEC	57 000,00
Op. 221	Terrains sportifs	2315	Installations matérielles et outillages techniques	414	Autres équipements sportifs ou de loisirs	SPO	4 600,00
Op. 305	Réaménagement rue Charlotte Corday	2315	Installations matérielles et outillages techniques	822A	Voirie	TEC	16 600,00
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	324	Entretien du patrimoine culturel	TEC	-30 000,00
20	Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	112	Police municipale	POL	4 750,00
21	Immobilisations corporelles	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	112	Police municipale	POL	4 750,00
21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et informatique	112	Police municipale	POL	-9 500,00
23	Immobilisations en cours	2315	Installations matérielles et outillages techniques	822A	Voirie	TEC	-70 000,00
SOUS-TOTAL							1 018 372,80

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION							
Chapitre	Intitulé	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
041	Opérations patrimoniales	2313	Constructions	411P	Extension Pekchat	TEC	12 860,00
		2313	Constructions	414S	Centre de tir	TEC	46 700,00
		2312	Agencements et aménagements de terrains	822A	Voie	FIN	720,00
				823A	Espaces Verts	FIN	1 185,00
				823B	Espaces Verts - Berges	FIN	19 336,00
				823J	Aires de jeux	FIN	138,00
		2313	Constructions	020	Administration Générale	FIN	3 480,00
				020A	Hôtel de ville	FIN	13 632,85
				020B	Bâtiments communaux	FIN	3 744,00
				020E	Hall du Champ de Foire	FIN	8 727,19
				025C	Maison des associations P. Curie	FIN	13 185,60
				64P	Multiaccueil Les Abeilles	FIN	14 440,18
				64V	Multiaccueil Les Libellules	FIN	2 881,78
				314G	Quai des Arts	FIN	2 592,00
				411P	Salle Pekchat	FIN	18 200,74
				411R	Gymnase Rostand	FIN	6 156,49
				412	Stades	FIN	11 214,19
				414	Autres équipements sportifs ou de loisirs	FIN	2 940,00
				414A	Aérodrome	FIN	1 614,00
				414S	Centre de tir	FIN	186 507,36
				524	Résidences Habitat Jeunes	FIN	5 322,00
				821	Equipements de voirie	FIN	1 560,00
				822A	Voie	FIN	780,00
				2315	Installations, matériel et outillage techniques	020B	Bâtiments communaux
		411P	Salle Pekchat			FIN	8 700,00
		414	Autres équipements sportifs ou de loisirs			FIN	348,00
		414A	Aérodrome			FIN	1 706,40
		414S	Centre de tir			FIN	450,00
		822A	Voie			FIN	3 065,40
		823A	Espaces Verts			FIN	420,00
		823B	Espaces Verts - Berges			FIN	30 147,00
		824	Autres opérations d'aménagements urbains	FIN	4 500,00		
SOUS-TOTAL							431 685,64
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION							
Chapitre		Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	13911	Subventions Etat	01	Opérations non ventilables	FIN	3 420,00
		13918	Autres subventions				5 265,80
		13931	Subventions DETR				19 250,10
SOUS-TOTAL							27 935,90
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT							1 477 994,34

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
OPERATIONS REELLES							
Chapitre ou Opération		Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
13	Subventions d'investissement	1342	Amendes de police	01	Opérations non ventilables	FIN	32 519,00
10	Dotation, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	01	Opérations non ventilables	FIN	41 161,59
16	Emprunts	1641	Emprunts	01	Opérations non ventilables	FIN	920 000,00
SOUS-TOTAL							993 680,59
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION							
Chapitre		Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
041	Opérations patrimoniales	238	Avances	01	Opérations non ventilables	FIN	59 560,00
		2031	Frais d'études	020	Administration Générale de la collectivité	FIN	3 480,00
				020A	Hôtel de ville	FIN	13 632,85
				020B	Bâtimens communaux	FIN	7 068,00
				020E	Hall du Champ de foire	FIN	8 727,19
				025C	Maison des associations P. Curie	FIN	13 185,60
				64V	Multiaccueil Les Libellules	FIN	2 881,78
				64P	Multiaccueil Les Abeilles	FIN	14 440,18
				314G	Quai des Arts	FIN	2 592,00
				411P	Salle Pékhat	FIN	23 311,17
				411R	Gymnase Rostand	FIN	4 352,40
				412	Stades	FIN	11 214,19
				414	Autres équipements sportifs ou de loisir	FIN	3 288,00
				414A	Aérodrome	FIN	3 320,40
				414S	Centre de tir	FIN	183 087,44
				524	Résidences habitat jeunes	FIN	4 380,00
				821	Equipements de voirie	FIN	1 560,00
				822A	Voirie	FIN	4 565,40
				823A	Espaces Verts	FIN	1 605,00
		823B	Espaces Verts - berges	FIN	49 483,00		
		824	Autres opérations d'aménagements urbains	FIN	4 500,00		
		2033	Frais d'insertion	020	Administration Générale de la collectivité	FIN	1 107,46
				411	Salles de sport, gymnases	FIN	5 393,66
				414	Autres équipements sportifs ou de loisir	FIN	3 869,92
524	Résidences habitat jeunes			FIN	942,00		
823	Espaces Verts urbains			FIN	138,00		
SOUS-TOTAL							431 685,64
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION							
Chapitre	Intitulé	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	28031	Frais d'études	01	Opérations non ventilables	FIN	16 534,13
		28033	Frais d'insertion				588,00
		280141512	Subventions d'équipement GFP de rattachement				24 082,76
		28041582	Subventions bâtiments et installations				7 098,25
		280422	Subventions d'équipement aux pers. de droit privé				4 324,97
SOUS-TOTAL							52 628,11
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT							1 477 994,34

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
013	6096	Rbt approvisionnements non stockés	020B	Bâtiments communaux	URG	14 450,00
70	70876	Rbt par le GFP de rattachement	211	Ecoles maternelles	URG	13 750,00
70	70876	Rbt par le GFP de rattachement	212	Ecoles primaires	URG	21 750,00
74	744	FCTVA Fonctionnement	01	Opérations non ventilables	FIN	3 197,00
74	74718	Subvention autres	524	Résidences habitat jeunes	FJT	4 803,00
SOUS-TOTAL						57 950,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
042	777	Subventions d'investissement transférables	01	Opérations non ventilables	FIN	27 935,90
SOUS-TOTAL						27 935,90
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						85 885,90

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	01	Opérations non ventilables	FIN	-394,21
011	60632	Fourniture de petits équipements	020A	Hôtel de ville	ARC	126,00
011	60632	Fourniture de petits équipements	020A	Hôtel de ville	INF	-3 042,00
011	60632	Fourniture de petits équipements	026	Cimetières et pompes funèbres	PMG	-331,00
011	60632	Fourniture de petits équipements	412	Stades	SPO	6 415,00
011	60632	Fourniture de petits équipements	414	Autres équipements sportifs ou de loisirs	SPO	-600,00
011	6065	Lives, disques, cassettes	020A	Hôtel de ville	ARC	-126,00
011	6068	Autres matières et fournitures	026	Cimetières et pompes funèbres	PMG	-200,00
011	611	Contrats de prestations de services	813	Propreté urbaine	TEC	8 000,00
011	611	Contrats de prestations de services	020A	Hôtel de ville	INF	3 631,00
011	611	Contrats de prestations de services	421A	Maison du Citoyen	INF	960,00
011	611	Contrats de prestations de services	414	Autres équipements sportifs ou de loisirs	SPO	1 565,00
011	615221	Entretien et réparation - bâtiments publics	411P	Salle Pechat	INF	2 520,00
011	61558	Autres biens mobiliers	414	Autres équipements sportifs ou de loisirs	SPO	3 486,00
011	6156	Maintenance	020A	Hôtel de ville	INF	24 150,00
011	6156	Maintenance	020C	Ateliers municipaux	INF	7 100,00
011	6156	Maintenance	112	Police Municipale	INF	-715,00
011	6156	Maintenance	421A	Ateliers municipaux	INF	-800,00
011	6156	Maintenance	020C	Ateliers municipaux	INF	-150,00
011	6156	Maintenance	64F	Ateliers municipaux	INF	-600,00
011	6156	Maintenance	95B	Ateliers municipaux	INF	-70,00
011	6231	Annonces et insertion	020A	Hôtel de ville	CPJ	1 200,00
011	6231	Annonces et insertion	020B	Bâtiments communaux	CPJ	864,00
011	6231	Annonces et insertion	020C	Ateliers municipaux	CPJ	864,00
011	6231	Annonces et insertion	414S	Centre de tir	CPJ	800,00
011	6226	Honoraires	020A	Hôtel de ville	CPJ	-1 000,00
011	6227	Frais d'actes et contentieux	020A	Hôtel de ville	CPJ	-2 500,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	026	Cimetières et pompes funèbres	PMG	-228,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	94	Aides aux commerces et services marchands	ACV	285,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	024	Fêtes et cérémonies	RIC	-285,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	020A	Hôtel de ville	PMG	1 531,00
011	6236	Catalogues et imprimés	020A	Hôtel de ville	PMG	-1 000,00
011	6288	Autres services extérieurs	112	Police Municipale	POL	-1 680,00
012	64111	Rémunération principale	020P	Administration générale de la collectivité	PER	-111 415,00
012	64111	Rémunération principale	422	Autres activités pour les jeunes	PER	-18 840,00
012	64111	Rémunération principale	810	Services communs urbains	PER	-16 350,00
012	64111	Rémunération principale	823P	Espaces verts	PER	-22 930,00
012	64111	Rémunération principale	64P	Multiaccueil Les Abeilles	PER	-4 500,00
012	64111	Rémunération principale	64V	Multiaccueil Les Libellules	PER	-4 465,00
012	64131	Rémunération non titulaire	020P	Administration générale de la collectivité	PER	-55 800,00
012	64131	Rémunération non titulaire	422	Autres activités pour les jeunes	PER	-9 400,00
012	64131	Rémunération non titulaire	810	Services communs urbains	PER	-1 850,00
012	64131	Rémunération non titulaire	823P	Espaces verts	PER	-11 400,00
65	6518	Droits d'utilisation	020A	Hôtel de ville	INF	-1 000,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	01	Opérations non ventilables	FIN	-3 000,00
65	6542	Créances éteintes	01	Opérations non ventilables	FIN	-2 000,00
65	657362	Participation CCAS	520	Services communs	FIN	256 950,00
65	657363	Participation Petite Enfance	64	Crèches et garderies	FIN	-10 800,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	112	Police Municipale	POL	1 680,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	523	Actions en faveur des personnes en difficulté	SUB	2 000,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	025	Aides aux associations	SUB	500,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	510	Services communs	SUB	-2 500,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	40	Relations internationales et coopération décentralisée	SUB	7 000,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	24	Formation continue	SUB	-7 000,00
67	6745	Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé	94	Aides aux commerces et services marchands	ACV	-4 740,00
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	01	Opérations non ventilables	FIN	3 342,00
SOUS-TOTAL						33 257,79
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
042	6811	Dotation aux amortissements	01	Opérations non ventilables	FIN	52 628,11
SOUS-TOTAL						52 628,11
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						85 885,90

2023-096	Budget annexe « Quai des Arts » – Décision modificative n° 1 pour 2023
----------	--

Monsieur le Maire

La décision modificative qui vous est présentée est nécessaire pour procéder à des modifications budgétaires afin d'ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023.

Elle permet de prévoir des crédits supplémentaires pour le financement des spectacles du dernier trimestre 2023 et pour la prise en charge de frais de maintenance de matériel.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n°4 du 21 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique –

D'adopter la décision modificative suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
		SOUS-TOTAL				0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Fonction	Montant
		SOUS-TOTAL				0,00
		TOTAL				0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
OPERATIONS REELLES						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Montant
011	6042	Achats de prestations de service	33C	Saison culturelle	ART	21 400,00
011	6156	Maintenance	314G	Quai des arts	TEC	10 000,00
012	6215	Mise à dispo personnel	314G	Quai des arts	PER	-31 400,00
		SOUS-TOTAL				0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
Chapitre	Nature	Intitulé	Fonction	Intitulé	Fonction	Montant
		SOUS-TOTAL				0,00
		TOTAL				0,00

2023-097	Extinction de créances du budget principal de la ville d'Argentan
----------	---

Monsieur le Maire

Le comptable du Service de Gestion Comptable de Flers a informé la commune d'Argentan de l'extinction de certaines créances détenues par l'établissement suite à l'instruction de dossiers de surendettement.

Il convient pour la collectivité d'en prendre acte et d'émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes » afin d'annuler les sommes dues, soit 1 850,29 €. Je vous rappelle, car c'est important, que nous parlons de créances éteintes qui sont en règle générale liées à des procédures de redressement personnel c'est-à-dire que les créances sont annulées. Les 1 850,29 € nous ne les récupérerons pas. En revanche, lorsqu'il s'agit des dettes qui sont portées, ces dernières courent toujours.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1617-5 et L. 2121-29 ;
VU l'instruction codificatrice n° 11022 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
CONSIDÉRANT les avis des commissions de surendettement consultables au service financier ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 21 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

De constater l'effacement de dettes pour un montant de 1 850.29 € des créances suivantes :

Objet de la créance	Restant dû créance
Droits de place aire accueil gens du voyage	423.13 €
Inscription centre de loisirs	376.65 €
Inscription centre de loisirs	33.61 €
Inscription centre de loisirs	445.00 €
Inscription centre de loisirs	571.90 €
Total	1 850.29 €

Article 2 –

De prévoir les crédits au compte 6542 « créances éteintes ».

2023-098	Création d'un centre de tir – Modification d'une autorisation de programme
----------	--

Monsieur le Maire

L'autorisation de programme ouverte dans le cadre de la création du Centre de tir doit faire l'objet d'un ajustement de crédits afin de tenir compte de l'avancée des travaux.

Il est précisé que le montant de l'autorisation de programme reste inchangé, à savoir 6 510 000 €. Nous ne changeons rien au global mais nous changeons à l'équilibre.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Monsieur Michel MELOT

Le centre de tir qui n'a cessé d'augmenter, là il est arrêté depuis quelques mois à 6 510 000 €. Cela va rester ainsi ou pensez-vous que nous devons faire face à une autre augmentation à l'avenir (voirie) ?

Monsieur le Maire

A priori non. Nous sommes plutôt sur des tassements que des augmentations. Les entreprises se succèdent et le chantier avance très bien. Mais je ne mesure pas l'international.

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU le règlement financier relatif à la pluriannualité budgétaire adopté par le conseil municipal le 22 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'autorisation de programme du centre de tir à l'évolution des travaux ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 21 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'approuver l'ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme consacrée au centre de tir selon les caractéristiques figurant dans le tableau suivant :

nom du programme :	centre de tir		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2023	durée de vie prévisionnelle :	2

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	6 510 000 €
FCTVA :	1 067 900 €
subventions attendues :	3 357 281 €
autofinancement :	2 084 819 €

montant de l'autorisation de programme :	6 510 000 €
---	--------------------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2023	2024			
Crédits de paiement antérieurs Délibération n° 2023-036 du 11 avril 2023	3 460 000 €	3 050 000 €			
Crédits de paiement ajustés	4 460 000 €	2 050 000 €			

Article 2 –

De convenir que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés.

2023-099	Vote d'une subvention – 025 – Aide aux associations
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

La Ville d'Argentan souhaite faire évoluer le journal municipal, autant sur le plan visuel que rédactionnel.

À ce titre, et pour servir de préalable à la réflexion, une étude de lectorat s'impose afin de mesurer auprès des habitants le degré de satisfaction et de recueillir leurs attentes.

Le travail d'enquête de lectorat serait confié à l'association Dyne, composée d'étudiants en 2^{ème} année de BTS Négociation et digitalisation de la relation client (NDRC) de l'établissement scolaire Jeanne d'Arc – Notre-Dame, à Argentan.

Il est proposé de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € pour mener à bien cette mission.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article l'article L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
CONSIDÉRANT le projet d'enquête de lectorat sur la refonte du journal municipal, confié à l'association Dyne de l'établissement scolaire Jeanne d'Arc – Notre-Dame à Argentan ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Dyne.

Article 2 –

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 025 « Aide aux associations », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 3 –

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...).

Article 4 –

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

2023-100	Vote d'une subvention – 40 – Sports
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

Lors du Conseil municipal du 26 juin dernier, une subvention de 50 280 € a été votée au bénéfice de la Bayard Argentanaise Tennis de Table, répartie comme suit :

- Aide aux licences : 1 450 €

- Contrat d'objectifs : 25 000 €
- Aide à l'emploi : 7 000 €
- Critères Sports : 16 830 €

Suite au départ de M. Cédric Demangel, agent du service des sports mis à disposition de l'association, la ville souhaite maintenir son soutien à l'emploi afin de permettre à l'association de recruter un nouvel entraîneur.

Une aide de 7 000 € ayant déjà été versée, il est proposé de verser le solde de 7 000 € (uniformisation du montant des aides à l'emploi pour toutes les associations sportives).

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article l'article L. 2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de maintenir une aide à l'emploi afin d'aider l'association Bayard Argentanaise Tennis de table à recruter une personne extérieure ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 11 septembre 2023 ;

N'a pas pris part au vote : CHAILLOU Hubert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'attribuer la subvention à l'association suivante pour l'année 2023 :

Association	Nature de la subvention	Montant
Bayard Argentanaise Tennis de Table	Ordinaire (Aide à l'emploi)	7 000 euros

Article 2 –

De dire que ce montant sera imputé à la fonction 40 « Sport », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 3 –

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...).

Article 4 –

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

2023-101	Vote d'une subvention – 523 – Action en faveur des personnes en difficulté
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

L'association l'Etape intervient sur le territoire d'Argentan depuis 2019 pour animer un réseau pluridisciplinaire de professionnels locaux pouvant agir et prévenir contre les violences faites aux femmes. Le service Cohésion sociale travaille étroitement avec la chargée de mission Egalité de l'Etape. Pour l'élaboration du contrat sur les violences, la chargée de mission de l'Etape est un appui important pour le service Cohésion sociale.

A cet effet, la Ville d'Argentan souhaite attribuer la somme de 2 000 € à l'association l'Etape.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article l'article L. 2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

CONSIDÉRANT la proposition de reverser à l'Etape les 2 000 € perçus de la Direction Régionale aux droits des Femmes et à l'Égalité, sous forme d'une subvention exceptionnelle ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'attribuer pour 2023 les subventions suivantes :

Association	Nature de la subvention	Montant
L'Etape	Exceptionnelle	2 000 euros

Article 2 –

De dire que le montant à attribuer à l'Etape sera imputé à la rubrique 523 « Actions en faveur des personnes en difficulté », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 3 –

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville et que les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...).

Article 4 –

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la Ville, les associations pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

2023-102	Cession de trois actions formant rompus de la commune d'Argentan à Action Logement Immobilier
-----------------	--

Madame Danièle BENOIST

Il est proposé aux membres du Conseil d'accepter la cession des 3 actions formant rompus détenues par la commune d'Argentan, suite à la fusion des sociétés Sagim/Le Logis Familial, à Action Logement Immobilier.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 423-4 ;

CONSIDÉRANT la fusion des sociétés Sagim et Le Logis Familial le 1^{er} juillet 2022 pour former la nouvelle société Logissia et donnant lieu à un échange des anciennes actions en nouvelles actions, sur la base d'une parité d'échange fixée à 9 actions Le Logis Familial pour 2 actions Logissia ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Argentan détient 183 actions Le Logis Familial, nombre d'actions non multiple de 9 ;

CONSIDÉRANT que, suite à la fusion, la commune d'Argentan a reçu 40 actions Logissia mais que 3 actions de la société Le Logis Familial n'ont pu participer à l'échange d'actions résultant de la fusion,

les qualifiant ainsi « d'actions formant rompus » ne permettant pas d'exercer les droits des actionnaires au sein de Logissia ;
CONSIDÉRANT le courrier en date du 12 juillet 2023 par lequel Action Logement Immobilier accepte le rachat des 3 actions formant rompus détenues par la commune d'Argentan ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n°4 du 21 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'accepter la cession de trois actions formant rompus que la commune d'Argentan détient suite à la fusion de Sagim/ Le Logis Familial au profit d'Action Logement Immobilier moyennant un prix unitaire de 19 €, soit un prix total de 57 €.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte de cession correspondant.

2023-103	Avis de la ville sur le changement d'affectation d'un logement situé 3 rue du Général Giraud à Argentan et géré par Orne Habitat
----------	---

Madame Danièle BENOIST

Orne habitat a sollicité l'autorisation de changer l'affectation d'un logement de type T3 (n° 1) situé au 3 rue du Général Giraud à Argentan, afin de l'utiliser en bureaux, pour l'activité de la Maison Relais qui sera gérée par la Fondation Normandie Générations.

Cette demande se substitue à celle effectuée en octobre 2022 concernant un logement de type T2, situé 1 rue du Général Giraud, pour laquelle le Conseil avait donné son accord par une délibération du 15 décembre 2022.

C'est pourquoi, il vous est proposé de donner votre accord sur ce changement d'affectation.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.443-15-1-1 ;
CONSIDÉRANT le courrier de la Direction départementale des territoires du 9 août 2023 relatif au projet de changement d'affectation d'un logement de type T3 (logement n° 1) situé 3 rue du général Giraud à Argentan ;
CONSIDÉRANT que le changement d'affectation du logement est soumis à l'accord du représentant de l'État dans le département, qui consulte la commune d'implantation de ce logement ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 21 septembre 2023 ;

N'a pas pris part au vote : THIERRY Anne-Charlotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'abroger la délibération municipale n° 22/172 du 15 décembre 2022.

Article 2 –

D'émettre un avis favorable au changement d'affectation d'un logement (logement n° 1) situé 3 rue du Général Giraud à Argentan en local à usage de bureaux.

2023-104	Avenant n° 3 à la convention de restauration avec le Cercle Mixte de la Gendarmerie d'Argentan
-----------------	---

Monsieur Yannick JOUADÉ

La commune d'Argentan est labélisée « Terre de jeux 2024 » et désignée « CPJ », Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Dans le cadre de CPJ, il est nécessaire de mettre en place un partenariat pour la restauration des sportifs.

Étant donné qu'une convention de restauration existe déjà pour les repas des agents communaux, il est proposé au Conseil municipal d'étendre le partenariat aux sportifs accueillis dans le cadre de CPJ, et d'approuver l'avenant à la convention de restauration avec le Cercle Mixte de la Gendarmerie d'Argentan.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la délibération n° 21-057 relative à la conclusion d'une convention pour la restauration avec le Cercle Mixte de la Gendarmerie d'Argentan ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Argentan est labélisée « Terre de jeux 2024 » et désignée « CPJ », Centre de Préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du « CPJ », il est nécessaire de mettre en place un partenariat pour la restauration des sportifs ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n° 3 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 3 du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention de restauration avec le Cercle Mixte de la Gendarmerie d'Argentan, annexé à la présente délibération.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

2023-105	Signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la lutte contre les mégots sur la voie publique
-----------------	--

Madame Clothilde MICHEL

Dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages, ALCOME (éco-organisme agréé par l'État) propose de signer un contrat pour mettre en place un plan d'action de lutte contre les mégots.

Ce contrat est axé sur la sensibilisation, la communication, la mise à disposition de cendriers, le soutien financier et l'enlèvement des mégots collectés.

La ville d'Argentan peut prétendre à 1,08€/an/habitant sur une durée de 3 ans soit 14 473 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

*Des contres ?
Je vous remercie*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
VU les articles L. 541-10 et L. 541-10-1 19° du code de l'environnement ;
VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission 1 du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'approuver la signature du contrat-type entre la Ville d'Argentan et ALCOME en vue de réduire la présence des déchets issus des produits de tabac jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Article 2 –

De dire que le contrat est signé pour la durée de l'agrément d'ALCOME.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Clothilde MICHEL, 4^{ème} adjointe déléguée, à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

2023-106	Groupement de commandes avec Terres d'Argentan Interco concernant un marché relatif aux achats de fournitures courantes de peinture pour les services techniques
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan ont passé un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un appel d'offres comprenant 6 lots relatif aux achats de fournitures courantes des services techniques.

En ce qui concerne le lot 4, il est apparu que le titulaire pratique des prix élevés et fournit des produits se révélant parfois de mauvaises qualités. Ainsi, et comme le permet le marché, il a été décidé de ne pas renouveler tacitement ce lot 4 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il convient donc de relancer un marché de fournitures courantes de peinture pour les services techniques et, par conséquent, de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes, dont la ville d'Argentan sera coordonnateur.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;
VU le projet de convention de groupement de commandes ;
CONSIDÉRANT le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco afin de passer et d'exécuter un marché relatif aux achats de fournitures courantes de peinture pour les services techniques ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n°1 du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

De créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco pour la passation et l'exécution d'un marché relatif aux achats de fournitures courantes de peinture pour les services techniques.

Article 2 –

De désigner la ville d'Argentan, représentée par son maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

Article 3 –

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

Article 4 –

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

2023-107	Groupement de commande avec Terres d'Argentan Interco concernant un marché de travaux relatif à la pose de panneaux de signalisation verticale et à la mise en œuvre et la fourniture de signalisation horizontale
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan souhaitent créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux relatif à la pose de panneaux de signalisation verticale et à la fourniture et mise en œuvre de signalisation horizontale.

La communauté de communes Terres d'Argentan Interco, en tant que coordonnateur du groupement, signera, notifiera le marché au nom des membres du groupement de commandes et gèrera les contentieux éventuels dans le cadre de la passation du marché. Ce marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

CONSIDÉRANT le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco afin de passer un marché de travaux relatif à la pose de panneaux de signalisation verticale et à la mise en œuvre et la fourniture de signalisation horizontale ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission 1 du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

De créer un groupement de commandes entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la ville d'Argentan pour la passation d'un marché de travaux relatif à la pose de panneaux de signalisation verticale et à la mise en œuvre et la fourniture de signalisation horizontale.

Article 2 –

De désigner la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par son président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier le marché

au nom des membres du groupement de commandes et de gérer les contentieux éventuels dans le cadre de la passation du marché.

2023-108	Convention de partenariat entre la ville d'Argentan, le CCAS d'Argentan et la Mission Locale d'Argentan pour l'hébergement et l'accompagnement de jeunes en parcours d'insertion professionnelle
----------	---

Madame Danièle BENOIST

La Mission Locale accompagne des jeunes du territoire en vulnérabilité n'arrivant pas à trouver des solutions de logements.

Les résidences Habitat Jeunes Le Pass'HAJ font face à des demandes de logements tout au long de l'année sans pouvoir y répondre favorablement en totalité.

Le CCAS dispose de 4 logements vacants de type F1 dans les résidences autonomes. Il est proposé au Conseil municipal de valider le partenariat entre ces trois structures :

- *le CCAS pour la gestion locative ;*
- *la Mission Locale pour l'accompagnement individuel du jeune ;*
- *le Pass'HAJ pour l'accompagnement collectif du jeune.*

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Madame Jacqueline MÉNARD

Dans le cadre de la location (comme pour les personnes âgées), quelle est la durée de la convention et qu'est-ce qu'il adviendra après 2024 ?

Madame Danièle BENOIST

Il s'agit de contrat de 6 mois renouvelable une fois.

Monsieur le Maire

Nous essayons d'adapter la situation puisque nous avons un peu de places et qu'il y a des demandes et des besoins. Le Pass'HAJ fonctionne très bien et nous avons une liste d'attente. Pour essayer de combler une partie de cette liste d'attente, nous proposons de pouvoir en faire bénéficier des jeunes, même si cela ne durera pas aussi longtemps que nous souhaiterions. Il s'agit souvent de jeunes qui sont en formation ou en stage de longue durée dans des entreprises.

Monsieur Michel MELOT

Nous avons peur de retomber dans la même convention que les résidents, c'est-à-dire que s'ils ne sont pas pris, c'est à nous de payer.

Monsieur le Maire

Non l'idée est de combler. Puisque nous pouvons le faire, nous le faisons jusqu'au jour où nous n'aurons plus la résidence.

Ce qui serait intéressant, c'est de faire évoluer la situation car il s'agit d'un sujet qui va se poser sur le territoire. Dans un premier temps, c'est une réflexion que nous pouvons avoir avec les organismes logeurs notamment sur le quartier de la Vallée d'Auge, y compris, demain, au-dessus du commerce pour y mettre des logements qui seront accessibles aux étudiants et aux apprentis.

Une autre réflexion est également à pousser, celle de l'intergénérationnelle. Il existe des personnes qui vivent à deux, voire seul dans un T4-T5, voire une maison souvent et ils ont de place.

Il faut vraiment réfléchir sur ce sujet afin de pouvoir répondre à des besoins qui sont généralement des besoins sur des temps limités pour des jeunes en formation ou en stage long (6 mois, 8 mois). C'est un vrai questionnement.

Madame Danièle BENOIST

Nous sommes en train de travailler sur le sujet.

Monsieur Michel MELOT

A condition que ce ne soit pas la ville qui paie lorsque le logement est vide.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas la ville qui paierait puisque ce serait en lien directement entre un propriétaire et un locataire. Il s'agit d'un vrai sujet de territoire car nous avons de plus en plus d'étudiants, de jeunes en formation, ou en alternance et nous n'avons pas les hébergements qui suivent. Il y a certainement des opportunités à aller chercher, à creuser, y compris pour faire demain de l'intergénérationnelle. Ces jeunes assureraient en plus un lien social au quotidien.

Avez-vous d'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU l'article R.123-20 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le CCAS de la ville d'Argentan dispose de logements de type F1 à la résidence La Noë ;

CONSIDÉRANT le nombre important de demandes insatisfaites de logement des jeunes suivis par la Mission Locale et le Pass'HAIJ d'Argentan ;

CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir les projets intergénérationnels au sein des résidences autonomie ;

CONSIDÉRANT le soutien du Département de l'Orne et de la Caisse d'Allocation Familiale ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 11 septembre 2023 ;

N'ont pas pris part au vote : JIDOUARD Philippe, LADAME Julian, MICHEL Clothilde et THIERRY Anne-Charlotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

De valider le principe d'un accompagnement collectif des jeunes suivis par la Mission Locale d'Argentan par l'équipe des Résidences Habitat Jeunes

Article 2 –

De permettre à ces jeunes, tout en étant logés en résidences autonomie, de bénéficier de tous les services accordés habituellement aux résidents du Pass'HAIJ d'Argentan.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le CCAS, la ville d'Argentan et la Mission Locale.

2023-109

Partenariat entre la commune d'Écouché-les-Vallées, la commune d'Argentan et Terres d'Argentan Interco pour la mise à disposition d'une Tiny House

Monsieur Philippe JIDOUARD

Il est envisagé de mettre en place un partenariat entre la commune d'Écouché-les-Vallées, Terres d'Argentan Interco et la commune d'Argentan (via Les Résidences Habitat Jeunes – Le Pass'HAJ) pour l'installation d'une Tiny House à proximité des terrains de tennis de la commune d'Écouché-les-Vallées.

Terres d'Argentan Interco mettrait à disposition de la Ville d'Argentan à titre gratuit, la Tiny House.

La commune d'Écouché-les-Vallées mettrait à disposition à titre gratuit une partie du terrain ainsi que l'accès à l'électricité, l'eau et l'assainissement collectif.

Les services de la ville d'Argentan se chargeraient de la gestion locative de la Tiny House ainsi que l'accompagnement socio-éducatif des jeunes hébergés.

Toutes les charges de gestion, transport, raccordement et de consommation d'eau et d'électricité seront pris en charge par la commune d'Argentan.

Monsieur le Maire

Il y avait déjà une Tiny House mais elle ne nous appartenait pas. Elle nous été prêtée. Désormais, c'est la nôtre. C'est pour cette raison que nous passons cette convention. Avez-vous des questions ?

Madame Jacqueline MÉNARD

Vous dites qu'elle appartient à l'interco ?

Monsieur le Maire

Absolument.

Madame Jacqueline MÉNARD

Au niveau de l'articulation de ce dispositif, l'idée, évidemment, d'accompagner des jeunes dans la ville d'Écouché-les-Vallées est louable.

Cependant, la participation de la ville d'Argentan pour son accompagnement socio-éducatif, ainsi que la prise en charge des consommations d'eau et d'électricité par la ville d'Argentan, recevront-elles un retour financier de la commune ? Un tel dispositif n'aurait-il pas pu avoir sa place au niveau communal ?

Monsieur le Maire

Pour le moment cela fait partie des compétences de la commune. C'est pour cette raison que ce dispositif est géré ainsi. Nous verrons par la suite.

Madame Jacqueline MÉNARD

Cela se passe à Écouché-les-Vallées, donc je suppose qu'il s'agit d'un jeune qui travaille sur Écouché. Peut-être qu'Écouché n'a pas de compétence en matière socio-éducatif mais dans ce cas, pourquoi cette commune ne prend-elle pas en charge l'électricité et l'eau ? Pourquoi ne rémunère-t-elle pas Argentan pour ces services ?

Monsieur le Maire

Car, nous, nous avons les financements dans le cadre de la résidence Habitat jeunes que la commune d'Écouché-les-Vallées n'a pas et donc cela permet de prendre en charge l'électricité et l'eau. Je partage avec vous l'idée qu'il s'agit d'un montage un peu compliqué. Nous nous sommes dit, que si c'était

assurément compliqué dans le montage, c'était tout de même important et utile pour le jeune qui en bénéficie et qui travaille chez Verescence.

Monsieur Michel MELOT

C'est un peu bancal !

Monsieur le Maire

Oui et non. Un montage juridiquement juste mais techniquement compliqué. Nous sommes d'accord. La Tiny-house fait partie de la Résidence habitat jeunes sauf qu'elle n'est pas à Argentan mais à Écouché.

Madame Danièle BENOIST

Si je peux me le permettre, elle pourrait changer de commune selon les besoins.

Monsieur le Maire

Tout à fait.

Avez-vous d'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de la démarche proposée, reposant sur une coopération entre les trois collectivités, et visant à mettre à disposition de jeunes un hébergement au sein d'une Tiny House ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune d'Écouché-les-Vallées, la commune d'Argentan et Terres d'Argentan Interco pour la mise à disposition d'une Tiny House.

Article 2 –

De confier la gestion locative de la Tiny House appartenant à Terres d'Argentan Interco ainsi que l'accompagnement socio-éducatif des jeunes hébergés au service des résidences Habitat Jeunes – Le Pass'HAJ.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune d'Écouché-les-Vallées, Terres d'Argentan Interco et la commune d'Argentan (via Les Résidences Habitat Jeunes – Le Pass'HAJ).

2023-110	Modification du tableau des effectifs
-----------------	--

Madame Alexandra BELHACHE

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs pour répondre aux besoins :

- du service Petite enfance,*
- des centres de loisirs.*

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

*Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie*

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 21 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

De créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet et de supprimer un poste d'agent social à temps complet.

Article 2 –

De créer un poste d'infirmier territorial en soins généraux à temps complet et de supprimer un poste d'infirmier territorial en soins généraux à temps non complet pour une quotité de 22.75/35^{ème}.

Article 3 –

De créer un poste d'adjoint d'animation sur une quotité de 24,43/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 4 –

De dire que les emplois correspondants pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Article 5 –

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2023-111	Modification du tableau des effectifs suite à avancements de grade et promotion interne
----------	---

Madame Alexandra BELHACHE

Il s'agit de créer les postes correspondants aux avancement de grade (6 agents concernés) décidés par l'autorité territoriale et à la promotion interne (1 agent concerné) validée par le Président du Centre de gestion de l'Orne.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?
Des abstentions ?
Des contres ?
Je vous remercie*

VU la loi n° 84-63 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
VU l'arrêté du président du centre de gestion de l'Orne portant liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder aux avancements et à la promotion interne des agents concernés ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 21 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

Dans le cadre des avancements de grade, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Filière administrative :

- de supprimer, 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint administratif.
- de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Filière technique :

- de supprimer 2 postes d'agents de maîtrise (dont 1 au 1^{er} novembre 2023) et 1 poste d'agent de maîtrise principal.
- de créer 2 postes d'agents de maîtrise principal (dont 1 à compter du 1^{er} novembre 2023).

Filière animation :

- de supprimer 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe.
- de créer 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe.

Article 2 –

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2023-112	Mise à disposition de personnel
-----------------	--

Madame Alexandra BELHACHE

Il s'agit d'ajuster les mises à disposition d'agents entre la Ville d'Argentan et Terres d'Argentan Interco dans le cadre de l'administration partagée.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 512-12 à L. 512-15 ;
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des mises à disposition d'agents de la ville d'Argentan vers la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;
CONSIDÉRANT l'accord des agents ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 21 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'approuver la mise à disposition par la ville d'Argentan auprès de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco d'un assistant de conservation du patrimoine, à hauteur de 50 % d'un temps complet, pour assurer les missions d'agent de médiation Micro-Folie à compter de son recrutement.

Article 2 –

De mettre fin à la mise à disposition d'un ingénieur de la CDC pour la gestion du service garage à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Alexandra BELHACHE, 6^{ème} adjointe au Maire déléguée, à signer les conventions correspondantes.

Article 4 –

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

2023-113	OPAH-RU – Modification du taux de plafonnement des aides aux propriétaires occupants
----------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

Afin de relancer les projets de rénovations et d'adaptations des Propriétaires Occupants en secteur OPAH-RU, il est proposé de relever le plafonnement de leurs aides à 80 % et ainsi modifier l'article 1.5 du règlement d'attribution des aides OPAH-RU.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

VU la délibération D21-036 du 19 avril 2021 relative à la convention d'OPAH-RU co-signée par l'État, le département de l'Orne, Argentan Intercom, la Ville d'Argentan et la Banque des Territoires en date du 9 octobre 2021 ;

VU la délibération D22-074 du 20 juin 2022 relative à la modification du règlement d'attribution des aides OPAH-RU ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le pourcentage du plafonnement des aides Propriétaires Occupants (PO) du secteur de l'OPAH-RU à 80 % ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'article 1.5 « Conditions d'octroi et cumul des aides » de la version n° 2 du règlement d'attribution des aides OPAH-RU ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 3 du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

De relever le plafonnement des aides Propriétaires Occupants à 80 % en secteur OPAH-RU, dans la limite des réservations budgétaires définies pour l'opération ;

Article 2 –

D'approuver la modification de l'article 1.5 « Conditions d'octroi et cumul des aides » du règlement d'attribution des aides OPAH-RU joint en annexe ;

Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2023-114	Convention de partenariat avec l'Établissement Français du Sang Hauts-de-France–Normandie et l'Association pour le don de sang bénévole de la région d'Argentan
-----------------	--

Monsieur Hervé LASNE

La ville d'Argentan soutient depuis de nombreuses années l'action de l'Association pour le don de sang bénévole de la région d'Argentan (ADSB Argentan) afin de faciliter l'organisation des collectes sur le territoire.

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention tripartite qui doit permettre de consolider le partenariat local. En devenant « commune partenaire du don du sang » (label qui sera octroyé à la Ville par l'EFS), la ville devient un partenaire clé sur lequel l'association bénévole locale peut s'appuyer grâce à un soutien financier, logistique et communicationnel conclu pour 4 ans.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
 CONSIDÉRANT le cadre du partenariat signé le 25 novembre 2010 entre l'Établissement Français du Sang (EFS), l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB) ;
 CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de soutenir l'EFS HFNO dans sa mission de collecte des dons de sang et d'encourager les habitants à devenir donneur volontaire ;
 CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'approuver la convention avec l'Établissement Français du Sang Hauts-de-France-Normandie (EFS HFNO) et l'Association pour le don de sang bénévole de la région d'Argentan (ADSB Argentan), indiquant l'objet et les engagements respectifs de chacune des parties.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Hervé LASNE, 3^{ème} adjoint délégué, à signer la convention avec l'EFS HFNO et l'Association pour le don de sang bénévole de la région d'Argentan.

2023-115	Instauration de tarifs de remise en propreté de l'espace public suite à enlèvement de dépôts sauvages de déchets et autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés
-----------------	---

Monsieur Hervé LASNE

La propreté de la ville d'Argentan demeure un des axes majeurs de l'action municipale. Or, le territoire de la ville d'Argentan fait face, comme dans beaucoup d'autres villes, à une recrudescence des dépôts sauvages.

Dans le but de lutter contre ces incivilités, et en complément des actions municipales déjà engagées, la ville d'Argentan effectue un essai (phase test) de six mois avec la société VIZZIA par la location d'une caméra de type nomade.

Cet outil permet de relever les incivilités et de retenir les informations essentielles pour établir une éventuelle contravention. Ainsi, il est proposé de mettre en place trois classifications d'infractions et leur tarif respectif, comme précisé dans votre dossier.

Monsieur le Maire

Il s'agit d'un dossier important et récurrent malheureusement. Les dépôts sauvages que nous trouvons parfois aux mêmes endroits ou parfois un peu disséminés, nous concernent tous. Il y a des conséquences, à la fois pour l'esthétique de la ville et l'approche que nous pouvons avoir collectivement sur les déchets. L'idée est d'aller plus loin. La brigade verte aujourd'hui intervient désormais régulièrement sur des points de fixations en particulier, elle travaille en lien avec la police municipale

Monsieur Hervé LASNE

Un agent de la propreté publique peut constater des dépôts. Ensuite la police municipale peut, notamment en ouvrant les sacs, intervenir auprès des auteurs d'incivilités.

Monsieur le Maire

Il existe des lieux, que certains d'entre vous connaissent peut-être, qui ont été traités la semaine dernière, dont un qui était assez récurrent. J'espère que nous aurons un retour rapide. C'est aussi un engagement citoyen que d'être respectueux de ce qui se fait par rapport aux déchets.

Avez-vous d'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 541-2, L. 541-3, L. 541-46 et suivants ;

VU le code pénal, notamment l'article R. 644-2 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1 et L. 1312-2 ;

CONSIDÉRANT que la propreté de la ville d'Argentan demeure un des axes majeurs de l'action municipale ;

CONSIDÉRANT que la grande majorité des désordres de propreté constatés relèvent de l'indiscipline des usagers de l'espace public ;

CONSIDÉRANT que les frais d'enlèvement et d'utilisation de ressources humaines nécessaires causent un préjudice financier à la ville d'Argentan ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Argentan effectue un essai (phase test) de six mois avec la société VIZZIA par la location d'une caméra de type nomade permettant de relever les incivilités et de retenir les informations essentielles pour établir les contraventions ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'approuver la mise en place des tarifs d'intervention de nettoyage qui seront facturés aux contrevenants lorsque l'intervention des services municipaux sera nécessaire.

Article 2 –

De dire que trois classifications d'infractions et leur tarif respectif, correspondant au prix du traitement au m³, au transport et au temps passé par agent en moyenne, sont retenus comme suit :

- 120 € pour un dépôt de 1m³ ou moins,
- 300 € pour un dépôt de plus d'1m³ et jusqu'à 3m³,
- 500 € pour un dépôt de plus de 3m³,

Article 3 –

De préciser qu'en cas de dépôts présentant un impact pour l'environnement (déchets dangereux, toxiques, bricolage de type peinture, solvants, gravats...), ou en cas de récidive durant l'année, ces montants seront doublés.

Article 4 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Hervé LASNE, 3^{ème} adjoint délégué à la sécurité, à accomplir toute formalité et à signer toutes les pièces nécessaires.

2023-116	Cession de terrain cadastré section BB n° 302a à Monsieur et Madame KOUADRI-HABBAZ
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

Monsieur et Madame KOUADRI-HABBAZ ont manifesté leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section BB n°302a d'une superficie de 363 m² située entre leurs deux propriétés rue des Violettes au prix de 8 100 € TTC.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

CONSIDÉRANT l'acquisition des parcelles cadastrées section BB n°191 et section BB n°192 par Monsieur et Madame KOUADRI-HABBAZ ;

CONSIDÉRANT que ces deux parcelles sont séparées par la parcelle cadastrée section BB n° 302a d'une superficie de 363 m² appartenant à la ville d'Argentan ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville d'Argentan de céder cette parcelle afin de permettre aux propriétaires d'agrandir les terrains de leurs deux propriétés ;

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ;

CONSIDÉRANT l'estimation de France Domaines en date du 29 novembre 2022 évaluant ce terrain à 9 000 € moyennant une marge d'appréciation de +/- 10 % ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 du 11 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section BB n° 302a, située rue des Violettes à Argentan, et figurée en vert sur le plan joint à Monsieur KOUADRI-HABBAZ Bemyagoub et à Madame LAHLOUH Jamila épouse KOUADRI-HABBAZ domiciliés à Argentan, 14 ruelle Cabot.

Article 2 –

De céder cette parcelle de 363 m² au prix de 8 100 € TTC.

Article 3 –

De dire que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs.

Article 4 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe JIDOUARD, 1^{er} adjoint au Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer les actes et documents s'y rapportant.

2023-117	Acquisition d'un terrain cadastré section YA n°10a appartenant à Monsieur DECAEN et Madame LAUNAY et incorporation dans le domaine public
-----------------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

Une partie de la voie publique située à Argentan au lieu-dit La Maladrerie se trouve en réalité sur la propriété de Monsieur Jean-Michel DECAEN et Madame Nadine LAUNAY.

Pour régulariser cette situation, la ville d'Argentan propose d'acquérir cette parcelle cadastrée YA n°10, d'une surface de 62 m² pour un montant total de 62 € et de l'incorporer dans le domaine public.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 qui prévoit que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1 et L.1212-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la voie publique située à Argentan au lieu-dit La Maladrerie se trouve en réalité sur la propriété de Monsieur Jean-Michel DECAEN et Madame Nadine LAUNAY ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville d'Argentan d'acquérir ce terrain afin de régulariser la situation et de le classer dans le domaine public ;

CONSIDÉRANT que le terrain considéré constitue une voirie ;

CONSIDÉRANT que le fait de classer la parcelle cadastrée YA n°10a dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

CONSIDÉRANT l'estimation de France Domaines en date du 18 septembre 2023 évaluant cette parcelle à 1€/m² ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 –

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section YA n° 10a située à Argentan au lieu-dit La Maladrerie, figurée en bleu sur le plan joint, appartenant à Monsieur Jean-Michel DECAEN et Madame Nadine LAUNAY domiciliés à La Maladrerie, 61200 Argentan.

Article 2 –

D'acquérir cette parcelle de 62 m² au prix de 62 €.

Article 3 -

De dire que les frais d'acte notarié et de bornage sont à la charge de la ville d'Argentan.

Article 4 –

De classer dans le domaine public cette parcelle constituant une voie publique.

Article 5 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

2023-118	Accord de la ville concernant la démolition de deux immeubles collectifs de Logissia situés 21-23 route d'Almenèches à Argentan
----------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier Saint Michel - Vallée d'Auge, le conseil d'administration de Logissia a autorisé la démolition de deux immeubles situés aux 21 et 23 route d'Almenèches à Argentan.

Il vous est proposé de donner notre accord à ce projet.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 443-15-1 ;

CONSIDÉRANT le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du 22 décembre 2022 relatif au projet de démolition des immeubles collectifs de 40 logements situés 21 et 23 route d'Almenèches à Argentan ;

CONSIDÉRANT que ces démolitions d'immeubles s'inscrivent dans le cadre du futur programme de rénovation urbaine (NPNRU) initié sur le quartier Saint-Michel - Vallée d'Auge à Argentan ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de Logissia a décidé la démolition de ces deux immeubles ;

CONSIDÉRANT que Logissia a engagé le relogement de l'ensemble des ménages habitant les immeubles concernés par la démolition et que l'autorisation de démolir ne sera effective que lorsque les logements encore loués seront libres de toute occupation ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démolé sans l'accord préalable du représentant de la commune d'implantation ;

CONSIDÉRANT que Logissia sollicite l'accord préalable de la ville d'Argentan ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 21 septembre 2023 ;

N'a pas pris part au vote : THIERRY Anne-Charlotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article unique –

De donner son accord au projet de Logissia pour procéder à la démolition de deux immeubles collectifs de 40 logements situés aux 21 et 23 route d'Almenèches à Argentan.

REMERCIEMENTS POUR LE VERSEMENT PAR LA VILLE D'UNE SUBVENTION

- Addiction Alcool Vie Libre
- APF France handicap
- Association des anciens fondeurs et victimes de l'amiante
- Association Soins-Santé : portage de repas
- Bayard Argenternaise
- Centre Local d'Information et de Coordination Orne
- Cercle de Jumelage Europe Argentan
- Compagnie Théâtre Ozenne
- Croix-Rouge d'Argentan
- Cyclo-randonneurs Argenternais
- Ecole de production GM2A (Garage Mécanique Auto Argentan)
- Hippodrome du Pays d'Argentan
- La Ligue contre le cancer
- Le Jardin aux Mille Couleurs
- Les Restaurants du Cœur
- Inter-âges

**Décisions prises dans le cadre des délégations faites par le Conseil municipal
Délibération n° D20/031 du 3 juillet 2020**

DÉCISIONS DIVERSES

Date	Service	N°	Objet	Co-contractant	Intitulé de la décision	signature
22/02/23	QDA	2023 /068	Louages de choses	Compagnie Div'Art / Manuel Olinger	Convention de mise à disposition du QDA B à la compagnie Div'Art pour la lecture de «Non loin d'ici» de J.P Shanley, le mardi 28 février 2023 (à titre gratuit)	A.C THIERRY
13/03/23	Sports	2023 /084	Louages de choses	Collège Jean ROSTAND / Johann GUÉRAND	Convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements du collège Jean Rostand (participation au frais kilométriques et d'entretien)	F. LEVEILLÉ
13/03/23	Sports	2023 /099	Louages de choses	ASPTT Argentan Omnisports / Tony SAMSON	Convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements de l'association ASPTT Argentan Omnisports (participation au frais kilométriques et d'entretien)	F. LEVEILLÉ
17/03/23	QDA	2023 /115	Marchés publics	Compagnie Dulciné	Contrat de cession avec Compagnie la Dulciné du spectacle "Mon 1er ciné" les 12 et 13 avril 2023 (2030 euros)	A.C THIERRY
21/03/23	QDA	2023 /119	Marchés publics	CNC DANSE / Elizabete SQUARCIO	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « BALLROOM » avec CNC DANSE le 15 avril 2923 (1 981,71 € TTC)	A.C THIERRY
27/03/23	Sports	2023 /125	Louages de choses	JUDO CLUB ARGENTAN / Morgane FIDELAINE	Convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements de l'association Judo Club Argentan (participation au frais kilométriques et d'entretien)	F. LEVEILLÉ
28/03/23	QDA	2023 /131	Marchés publics	Armada Productions / Jean-Philippe PICHARD	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « La Petite Traversée par Soco » avec Armada Productions qui aura lieu le vendredi 21 avril 2023 (1 283,72 € TTC)	A.C THIERRY
31/03/23	Sports	2023 /135	Louages de choses	BAYARD ARGENTAN TENNIS DE TABLE / Franck LEFEBRE	Convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places pour les activités et déplacements de l'association Bayard Argentan Tennis de Table (participation au frais kilométriques et d'entretien)	F. LEVEILLÉ
20/04/23	QDA	2023 /139	Louages de choses	Société ELAIRGIE / M. David QUANDIEU	Convention pour la location du Quai B du Quai des Arts pour des journées de formation du 27 et 28 avril 2023 de la société ELAIRGIE (800 €)	A.C THIERRY

26/04/23	QDA	2023 /141	Louages de choses	Association pour la promotion de la culture dans l'orne / Mathieu BRAUD	Convention de mise à disposition auprès de l'association pour la promotion de la culture dans l'Orne de prêt de matériel (5 projecteurs LED) à titre gratuit du 5/05/23 au 9/05/23	A.C THIERRY
28/04/23	ST	2023 /144	Louages de choses	Joël FAUCHET	Convention de mise à disposition d'un jardin municipal Avenue de la 2ème DB (parcelle 1) pour un montant de 31 €/an (+ consommation d'eau)	M. MONTEGGIA
04/05/23	ST	2023 /146	Louages de choses	Florian MORIN	Convention de mise à disposition d'un jardin municipal Avenue de la 2ème DB (parcelle n. 7) à M. Morin Florian pour un montant de 31 €/an (+ consommation d'eau)	M. MONTEGGIA
23/05/23	ST	2023 /151	Louages de choses	Antony AUFFRAY	Convention de mise à disposition d'un jardin municipal Avenue de la 2ème DB (parcelle n° 4) pour un loyer de 31 euros par an	M. MONTEGGIA
24/05/23	Com	2023 /153	Marchés publics	Gwennyn TANGUY	Contrat de prestation avec Mme Gwennyn Tanguy, conférencière, pour le droit de représentation du spectacle "Ce n'est pas la fin du monde" lors de la manifestation "Les rencards citoyens" le 03/06/23 au plan d'eau de la Noë (1100 euros)	F. LEVEILLÉ
26/05/23	Sports	2023 /154	Tarifs		Tarifs pour la mise à disposition temporaire d'un véhicule de transport de personnes	F. LEVEILLÉ
30/05/23	Musées et Patrimoine	2023 /155	Louages de choses	Jean DE CHÂTENET	Contrat de prêt à usage, concernant le prêt de deux œuvres de Fernand Léger qui seront exposées au musée Fernand Léger – André Mare du 4 juillet au 3 décembre 2023 lors de l'exposition « Fernand Léger, l'homme, l'artiste » (à titre gratuit)	F. LEVEILLÉ
30/05/23	Musées et Patrimoine	2023 /157 bis	Marchés publics	Espace Xavier Rousseau et Patricia Dentelle	Contrat de prestation de services établi pour la réalisation de deux prestations pour la Maison des Dentelles pour la saison 2023 (185 € TTC)	F. LEVEILLÉ
31/05/23	Musées et Patrimoine	2023 /158	Tarifs		Tarifs de la Boutique du Musée Fernand Léger André Mare à compter du 1er juin 2023	F. LEVEILLÉ
06/06/02	Finances	2023 /159	Demande de subvention		Demande de subvention au conseil régional de Normandie (55 000 euros) pour financer le QDA	F. LEVEILLÉ
07/06/23	ST	2023 /160	Louages de choses	GAEC des Blandinières	Convention d'occupation à titre précaire de parcelles (ZO n°259, ZO n°261) situées sur la commune d'Argentan (redevance annuelle de 152,45 €)	F. LEVEILLÉ

07/06/23	Musées et Patrimoine	2023 /162	Louages de choses	Institut Mémoires de l'édition contemporaine / Claire GIRAUDEAU	Contrat de prêt à usage, concernant le prêt d'une photographie d'André Mare et ses amis dans le jardin d'Argentan qui sera exposée au musée Fernand Léger –André Mare du 4 juillet au 3 décembre 2023 lors de l'exposition « Fernand Léger, l'homme, l'artiste » (à titre gracieux)	F. LEVEILLÉ
07/06/23	Musées et Patrimoine	2023 /163	Louages de choses	Atelier Sabine WEISS / Marion WEISS	Contrat de prêt à usage, concernant le prêt d'une photographie de Fernand Léger qui sera exposée au musée Fernand Léger – André Mare du 4 juillet au 3 décembre 2023 lors de l'exposition « Fernand Léger, l'homme, l'artiste » (à titre gracieux)	F. LEVEILLÉ
07/06/23	Musées et Patrimoine	2023 /164	Louages de choses	Dominique WALLARD	Contrat de prêt à usage avec Dominique WALLARD, concernant le prêt de 4 photographies de Daniel Wallard qui seront exposées au musée Fernand Léger – André Mare du 4 juillet au 3 décembre 2023 lors de l'exposition « Fernand Léger, l'homme, l'artiste » (à titre gracieux)	F. LEVEILLÉ
07/06/23	Finances	2023 /165	Tarifs		Tarifs de la Maison du Citoyen à compter du 1er septembre 2023	F. LEVEILLÉ
07/06/23	Musées et Patrimoine	2023 /166	Tarifs		Tarifs entrées Musée Fernand Léger - André Mare à compter du 15 juin 2023	F. LEVEILLÉ
12/06/23	Musées et Patrimoine	2023 /170	Marchés publics	Étude de Baecque /	Convention concernant l'acquisition d'un papier peint « Belle France » n°1616 d'André Mare, 1927, pour la Compagnie des arts français, pour le Musée Fernand Léger – André Mare de la ville d'Argentan (520 € TTC)	F. LEVEILLÉ
12/06/23	Sports	2023 /172	Tarifs		Décision tarifaire TICKETS SPORTS VACANCES SCOLAIRES	F. LEVEILLÉ
12/06/23	Sports	2023 /173	Tarifs		Décision tarifaire sorties payantes "été de tous les sports" camps et animations sportives	F. LEVEILLÉ
12/06/23	QDA	2023 /175	Demande de subvention		Demande de subvention du Crédit Mutuel dans le cadre de l'appel à projets Culture Justice 2023/2024	F. LEVEILLÉ
15/06/23	CPAJ	2023 /176	Justice		Constitution de partie civile devant le Tribunal pour enfants d'Alençon le 15 juin 2023 à 10h30 concernant la dégradation des portes intérieures du 1er étage de la Maison des Associations Pierre Curie à Argentan	F. LEVEILLÉ
19/06/23	QDA	2023 /179	Louages de choses	Association Musiques en	Convention avec l'association Musiques en boîte en vue de	A.C THIERRY

				boîte / Laure COLLAS	la location du Quai A et du Quai B du Quai des Arts d'Argentan pour le Festival de Chorales le mardi 30 mai 2023 (1 515 euros TTC)	
20/06/23	ST	2023 /180	Louage de choses	Cyril TARDIVEL	Convention de mise à disposition d'un jardin municipal Rue des Lilas (parcelle n° 1 Bis) pour 31 € par an	M. MONTEGGIA
26/06/23	Finances	2023 /181	Régie comptables		Modification de la sous-régie de Recettes et d'Avances n.26412 pour le musée Fernand Léger - André Mare	F. LEVEILLÉ
26/06/23	Finances	2023 /182	Régie comptables		Modification de la Régie de Recettes et d'Avances n.26410 pour le musée Fernand Léger - André Mare	F. LEVEILLÉ
28/06/23	Com	2023 /183	Marchés Publics	L'association SAN'JYLA'SO / Maël ROUGERIE	Contrat de cession du droit de représentation du groupe Kengaï Orchestra avec l'association San'Jyla'So dans le cadre du festival " Les Arts J'Entends " le vendredi 14 juillet 2023 à 20H30 au plan d'eau de la Noé (3400 € TTC)	A.C THIERRY
28/06/23	Com	2023 /184	Marchés Publics	Compagnie Kiaï / Eleférios Kéchagioglou	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle " PUSLE " se déroulant dans le cadre du festival " Les Arts J'Entends " le dimanche 16 juillet 2023 à 16h30 au Parc de la Forêt Normande (4 957.23 € TTC) avec la Compagnie Kiaï	A.C THIERRY
28/06/23	Com	2023 /185	Marchés Publics	La compagnie Zique A Tout Bout d'Champ / François TAR	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle " Désaccords Parfaits " qui se tiendra le vendredi 14 juillet 2023 à 14h30 et 18h30 au Plan d'eau de la Noé dans le cadre du festival " Les Arts J'Entends " (4 445 € TTC) avec la Compagnie Zique A Tout Bout d'Champ	A.C THIERRY
28/06/23	Com	2023 /186	Marchés Publics	Compagnie Les Batteurs de Pavés / Julie BLOCH	Contrat de cession du droit d'exploitation de deux spectacles « Germinal » et « Les Misérables » qui se tiendront le vendredi 14 juillet 2023 à 16h au plan d'eau de la Noé et le 15 juillet 2023 à 16h sur l'esplanade Quartier Saint Michel dans le cadre du festival « Les Arts J'Entends » (2753.50 euros TTC)	A.C THIERRY
29/06/23	Com	2023 /187	Marchés Publics	Compagnie des Rotules Efrénées / Martin WATTIEZ	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le musée des monstres sacrés du rock » le vendredi 14 juillet et le samedi 15 juillet 2023 au Plan d'eau de la Noé dans le cadre du festival « Les Arts J'Entends » (3100 € TTC) avec la Compagnie des Rotules Efrénées	A.C THIERRY

29/06/23	Com	2023 /188	Marchés Publics	compagnie Cirque Entre Nous / Christian FAGET	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle " Borderline - 1er phase de création " qui se déroulera le samedi 15 juillet 2023 à 18H15 au Plan d'eau de la Noé dans le cadre du festival " Les Arts J'Entends " (3 818 € TTC) avec la compagnie Cirque Entre Nous	A.C THIERRY
29/06/23	Com	2023 /189	Marchés Publics	Compagnie Joe Sature et ses joyeux osselets /Luc Marie	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle " Quatre fois rien " qui se déroulera le 16 juillet 2023 à 15 heures, esplanade Quartier Saint-Michel dans le cadre du festival " Les Arts J'Entends " (2743 € TTC) avec la compagnie Joe Sature et ses joyeux osselets	A.C THIERRY
29/06/23	Com	2023 /190	Marchés Publics	Compagnie La Salamandre / JM RIANI	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle " le songe de Prométhée " qui se déroulera le 16 juillet 2023 à 22h30 Place Saint Germain dans le cadre du festival " Les Arts J'Entends " (6024,50 € TTC) avec la compagnie La Salamandre	A.C THIERRY
29/06/23	ST	2023 /191	Louage de choses	L'Association ANIM'MASCO TTES 61 / Vasco DEBARROS	Convention d'occupation à titre précaire d'une cave (n° 1) d'une surface de 2,80 m², dans le bloc-logements Pierre Curie sis 43, Route d'Urou à Argentan (titre gratuit)	P. JIDOUARD
29/06/23	ST	2023 /192	Louage de choses	Monsieur PICOUZA Jean-Charles	Convention d'occupation à titre précaire d'un terrain cadastré AS n° 97 d'une superficie de 3ha 07a 25ca	F LEVEILLÉ
29/06/23	Sports	2023 /194	Tarifs	BAYARD ARGENTAN BADMINTON / Julie HOULETTE	Avenant n°1 relatif à la convention n°23/097 de mise à disposition d'un véhicule auprès de la BAYARD ARGENTAN BADMINTON	Y. JOUADÉ
29/06/23	Finances	2023 /195	Régie comptables		Modification de la régie de recette 026049 Camps et animations sportives	F. LEVEILLÉ
29/06/23	ST	2023 /196	Louage de choses	COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUSES BÉNÉDICTINES D'ARGENTAN / Mère Marie-Jeanne	Convention d'occupation à titre précaire avec la communauté des religieuses bénédictines d'Argentan des terrains cadastrés BD 0001 et 0002, d'une superficie totale de 2ha 87a 91ca, à usage de fauche (titre gratuit) à compter du 1er juillet 2023	F. LEVEILLÉ
30/06/23	DAG	2023 /197	Louage de choses	Direction départementale des Finances publiques de l'Orne	Convention d'occupation à titre précaire en vue d'occuper une surface de 92,54m² à la Maison de l'État d'Argentan, à ARGENTAN, 9, route de Sées, en vue d'y implanter les bureaux de FRANCE SERVICES ARGENTAN	F. LEVEILLÉ
03/07/23	CPAJ	2023 /198	Louage de choses	Marc JACQUELIN	Convention d'occupation à titre précaire et révocable	F. LEVEILLÉ

					d'un logement d'instituteur non occupé par un instituteur de type F4 – deuxième étage droite et cave d'une superficie de 80.50 m ² , situé au 4 place Robert Dugué à Argentan (61200)	
03/07/23	Com	2023 /199	Marchés Publics	Compagnie Sound de Séca / Sandra Garcia Casals	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Possé » se déroulant dans le cadre du festival « Les Arts J'Entends » le vendredi 14 juillet 2023 à 17h30 au Plan d'eau de la Noé et le samedi 15 juillet à 14h30 Esplanade de l'hôtel de Ville (4 008 euros TTC)	A.C THIERRY
03/07/23	Com	2023 /200	Marchés Publics	Compagnie les Têtes d'affiche / Yves LOCARD	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Crounards » se déroulant dans le cadre du festival « Les Arts J'Entends » le 15 juillet 2023 à 21H Place Leclerc à Argentan (2460 € TTC)	A.C THIERRY
04/07/23	CPAJ	2023 /201	Justice		Intervenir en défense devant le Tribunal Administratif de Caen dans l'instance n° 2300820 opposant Monsieur CHENAIS à la Commune d'Argentan	F. LEVEILLÉ
04/07/23	Assoc	2023 /202	Marchés Publics	Société Action Security /Philippe MONTEIRO TEIXEIRA	Convention de prestation de service pour la mise en place d'un dispositif de sécurité le samedi 09 septembre 2023 au Hall du Champ de Foire et sur son parvis ainsi qu'au boulodrome, à l'occasion de l'organisation du Forum des Associations (653,40 euro TTC)	F. LEVEILLÉ
05/07/23	Com	2023 /203	Marchés Publics	Journal de l'Orne	Convention conclue avec le Journal de l'Orne, pour la promotion du Forum des associations du samedi 09 septembre 2023 - signé F. LEVEILLÉ	F. LEVEILLÉ
06/07/23	QDA	2023 /204	Marchés Publics	Jean Marc DUMONTET Production	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « FOCUS VERINO » qui aura lieu le mardi 26 septembre 2023 à 20h00 (13 715 € TTC)	AC THIERRY
10/07/23	Finances	2023 /205	Emprunts	Banque Postale	Emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 1 000 000 € dans l'attente du versement de différentes subventions	F. LEVEILLÉ
10/07/23	CPAJ	2023 /206	Justice		Constitution de partie civile devant le Tribunal pour enfants d'Alençon le 12 septembre 2023 à 09h00 et 10h30 concernant la dégradation des portes intérieures du 1er étage de la Maison des Associations Pierre Curie à Argentan	F. LEVEILLÉ

13/07/23	Association	2023 /208	Marchés Publics	Franck HUCHER	Convention pour définir les conditions d'encadrement et d'animation des ateliers arts plastiques pour créer une fresque du lundi 21 au vendredi 25 août 2023 ainsi que lors de la journée du Forum des associations le samedi 9 septembre 2023	F. LEVEILLÉ
13/07/23	Association	2023 /209	Marchés Publics	Association ARTITUDE / Peter STRUGNELL	Convention relative aux deux prestations musicales effectuées à l'occasion des 10 ans du Forum des associations, le samedi 9 septembre 2023 à Argentan, sur la scène extérieure installée sur le parvis du Hall du champ de foire.	F. LEVEILLÉ
13/07/23	Musées et Patrimoine	2023 /211	Marchés Publics	Simone VEBBER	Contrat de prestation de services établi avec Monsieur Simone Vebber concernant la réalisation d'un concert d'Orgue dans le cadre du Festival International d'Orgue en date du 25 juillet 2023 (1000 euros)	F. LEVEILLÉ
20/07/23	Finances	2023 /213	Subventions		Demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Orne en vue de l'aménagement "Au fil de l'Orne" - Rénovation d'un lavoir à Argentan (20%)	P. JIDOUARD
25/07/23	ST	2023 /216	Louage de choses	USTICA Association organisatrice des championnats d'Europe complet 2023 / V. MOULIN	Convention de mise à disposition de tables et de chaises à titre gratuit du 4 au 16 août 2023 auprès de l'association organisatrice des championnats d'Europe complet 2023	P. JIDOUARD
26/07/23	CPAJ	2023 /217	Justice		Constitution de partie civile devant le Tribunal correctionnel d'Argentan le 28 août 2023 à 14h30 concernant la dégradation des portes intérieures du 1er étage de la Maison des Associations Pierre Curie à Argentan	P. JIDOUARD
27/07/23	Sports	2023 /218	Louage de choses	Association Argentan Cricket Club / SASI AHMEDNESAR	Convention de mise à disposition des terrains de jeux engazonnés du stade G. Saint (à titre gratuit) pour 3 ans à compter du 16 août 2023	Y. JOUADÉ
27/07/23	Finances	2023 /221	Subventions		Demande de subvention de l'Etat (Fonds Vert) en vue de la mise en place d'un atelier éco-pâturage équin (âne) et le renforcement de l'outil éco-pâturage ovins	F. LEVEILLÉ
01/08/23	Finances	2023 /244 bis	Emprunts	Banque Postale	Emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 1 000 000 € dans l'attente du versement de différentes subventions	F. LEVEILLÉ

DÉCISIONS CONCERNANT LES MARCHÉS PUBLICS

Intitulé du marché / Contrat / Avenants	Allotissement	Montant TTC	Notification ou signature des contrats	Attributaire
Fourniture et pose de deux buts de basketball 3x3 extérieurs	Néant	12 000	30/03/2023	POLYSPORT (14000 CAEN)
Fourniture de deux vélos à bras pour la salle Pelchat	Néant	8 658	07/06/2023	AG PLUS SPORT (77220 TOURNAN EN BRIE)
Fourniture et installation d'une table d'une table de massage hydro-active répondant aux exigences de récupération pour les sportifs de haut niveau	Néant	27 120	07/06/2023	MY JET SBH DISTRIB SARL (31 380 GARIDECH)
Fourniture de 3 robots lance-balles pour la pratique du tennis de table	Néant	4 230,45	22/06/2023	SAS DAUPHIN (26000 VALENCE)
Fourniture de deux armoires métalliques avec 12 casiers de 40mm de largeur à fermeture à serrure pour la salle Pelchat	Néant	1 450	03/07/2023	ANJOU TOLERIE (49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE)
Fourniture et pose de jeux extérieurs rue Hector Berlioz	Néant	53 073,72	17/07/2023	QUALI-CITE BRETAGNE (56130 NIVILLAC)
Maintenance portes automatiques - Hôtel de Ville	Maintenance (4 ans)	3 584,00	28/12/2022	RECORD - 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN
Logiciel P.M : Canis et Municipol	Maintenance (3 ans)	2 649,27	28/12/2022	LOGITUD - 68200 MULHOUSE
Prévention et sécurité du Q.D.A	Service (8 mois)	4 168,50	05/09/2022	ACTION SECURITY - 50110 CHERBOURG
Logiciel Camping	Maintenance (4 ans)	1 760,00	06/02/2023	WEBLUMA - 22300 LANNION
Distribution Argentan Aujourd'Hui + divers guides	Service (1 an)	12 600,00	28/11/2022	LA POSTE - 14067 CAEN
Contrôles matériel de levage - Garage	Service (3 ans)	4 000,00	12/01/2023	CTL 61 - 49000 ANGERS

Installations réseaux Ethernet sans fils entre les bâtiments	Service (1 an)	6 120,00	10/02/2023	IP COM - 72440 COUDRECIEUX
Traitement et valorisation des déchets verts	Service (1 an)	17 689,00	04/01/2023	R.T.C - 61200 FONTENAI SUR ORNE
Travaux de modernisation des façades du Hall du Champ de Foire	Lot 6 : Peinture	Prestations supplémentaires : 3 892,80 € TTC	16/03/2023	GAGNEUX - 61200 UROU ET CRENNES
Extension de la salle de sport Michel Pelchat	Lot 1 : Gros œuvre/VRD	Prestations supplémentaires : 7 889,47 € TTC	20/02/2023	GROUPE LB - 50 405 GRANVILLE
Extension de la salle de sport Michel Pelchat	Lot 9 : Chauffage / Plomberie / Ventilation	Prestations supplémentaires : 2 856,16 € TTC	27/01/2023	ELAIRGIE - 61200 ARGENTAN
Réaménagement partiel des espaces intérieurs de l'Hôtel de Ville	Lot 4 : Peinture / Revêtement de sols	Prestations supplémentaires : 7 316,28 € TTC	26/01/2023	GAGNEUX - 61200 UROU ET CRENNES
Réhabilitation partielle de l'ancienne école Fernand Léger en vue de la création d'un pôle archives	Maîtrise d'œuvre	Revalorisation de la mission : 70 1190,00 € TTC	28/02/2023	FACTUM SCENARII - 76000 ROUEN
Maintenance copieur reprographie	Maintenance (1 an)	4 000,00	27/03/2023	XEROX - 92600 ASNIERE/SEINE
Maintenance solution Wi-Fi - Communication	Maintenance (4 ans)	600,00	02/06/2023	WICONNECT - ALENCON
Maintenance solution Wi-Fi - C.T.M	Maintenance (4 ans)	900,00	02/06/2023	WICONNECT - ALENCON
Analyses eaux du Camping	Services (3 ans)	597,00	31/05/2023	EFFITERR - 61004 ALENCON CEDEX
Certificat électronique RGS - T. QUANDIEU	Services (3 ans)	276,00	13/06/2023	DOCAPOST FAST - 75002 PARIS
Logiciel gestion du linge	Maintenance (1 an)	620,00	04/04/2023	D.M.B - 50000 ST LO
Extension de la salle de sport Michel Pelchat	Lot 1 : Gros œuvre/VRD	Prolongation de délai d'exécution des travaux	30/09/2022	GROUPE LB - 50 405 GRANVILLE
Extension de la salle de sport Michel Pelchat	Lot 1 : Gros œuvre/VRD	Prestations supplémentaires : 21 692,30 € TTC	24/04/2023	GROUPE LB - 50 405 GRANVILLE
Extension de la salle de sport Michel Pelchat	Lot 2 : Charpente / ossature bois / bardage	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 3 mai 2023	10/10/2022	MICARD SAS – 61200 UROU-ET-CRENNES

Extension de la salle de sport Michel Pelchat	Lot 2 : Charpente / ossature bois / bardage	Travaux en moins-value : - 6580,22 € TTC	21/06/2023	MICARD SAS – 61200 UROU-ET-CRENNES
Extension de la salle de sport Michel Pelchat	Lot 2 : Charpente / ossature bois / bardage	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 22 juin 2023	21/06/2023	MICARD SAS – 61200 UROU-ET-CRENNES
Extension de la salle de sport Michel Pelchat	Lot 3 : Etanchéité / toiture	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 3 mai 2023	29/09/2022	CRUARD COUVERTURE - 53360 SIMPLE
Extension de la salle de sport Michel Pelchat	Lot 3 : Etanchéité / toiture	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 22 juin 2023	20/04/2023	CRUARD COUVERTURE - 53360 SIMPLE
Extension de la salle de sport Michel Pelchat	Lot 4 : Menuiseries extérieures / serrurerie	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 3 mai 2023	29/09/2022	MELIN ET ASSOCIES - 27230 THIBERVILLE
Extension de la salle de sport Michel Pelchat	Lot 4 : Menuiseries extérieures / serrurerie	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 22 juin 2023	22/06/2023	MELIN ET ASSOCIES - 27230 THIBERVILLE
Extension de la salle de sport Michel Pelchat	Lot 5 : Cloisons / Menuiseries intérieures / Faux-plafonds	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 3 mai 2023	29/09/2022	MENUISERIE LOUISE SAS – 61220 LA COULONCHE
Extension de la salle de sport Michel Pelchat	Lot 5 : Cloisons / Menuiseries intérieures / Faux-plafonds	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 22 juin 2023	07/06/2023	MENUISERIE LOUISE SAS – 61220 LA COULONCHE
Extension de la salle de sport Michel Pelchat	Lot 5 : Cloisons / Menuiseries intérieures / Faux-plafonds	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 21 juillet 2023	12/07/2023	MENUISERIE LOUISE SAS – 61220 LA COULONCHE
Extension de la salle de sport Michel Pelchat	Lot 6 : Carrelage - Faïence	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 3 mai 2023	09/11/2022	DAVOUST - 61000 ALENCON
Extension de la salle de sport Michel Pelchat	Lot 7 : Peinture / revêtement de sol	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 3 mai 2023	26/09/2022	GAGNEUX CHRISTIAN - 61200 ARGENTAN
Extension de la salle de sport Michel Pelchat	Lot 7 : Peinture / revêtement de sol	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 22 juin 2023	18/04/2023	GAGNEUX CHRISTIAN - 61200 ARGENTAN
Extension de la salle de sport Michel Pelchat	Lot 8 : Electricité	Prolongation de délai d'exécution des	26/09/2022	MCTI - 61600 SAINT MAURICE DU DESERT

		travaux jusqu'au 3 mai 2023		
Extension de la salle de sport Michel Pelchat	Lot 8 : Electricité	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 22 juin 2023	15/06/2023	MCTI - 61600 SAINT MAURICE DU DESERT
Extension de la salle de sport Michel Pelchat	Lot 9 : Chauffage / Plomberie / Ventilation	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 3 mai 2023	26/09/2022	ELAIRGIE - 61200 ARGENTAN
Extension de la salle de sport Michel Pelchat	Lot 9 : Chauffage / Plomberie / Ventilation	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 22 juin 2023	15/06/2023	ELAIRGIE - 61200 ARGENTAN
Travaux de rénovation extérieure et des combles de l'Hôtel de Ville	Lot 1 : Maçonnerie / Gros œuvre	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 janvier 2023	23/11/2022	EBM CONSTRUCTION - 14620 CROCY
Travaux de rénovation extérieure et des combles de l'Hôtel de Ville	Lot 1 : Maçonnerie / Gros œuvre	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 14 avril 2023	27/01/2023	EBM CONSTRUCTION - 14620 CROCY
Travaux de rénovation extérieure et des combles de l'Hôtel de Ville	Lot 2 : Ravalement	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 janvier 2023	10/11/2022	GAGNEUX CHRISTIAN - 61200 ARGENTAN
Travaux de rénovation extérieure et des combles de l'Hôtel de Ville	Lot 2 : Ravalement	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 14 avril 2023	27/01/2023	GAGNEUX CHRISTIAN - 61200 ARGENTAN
Travaux de rénovation extérieure et des combles de l'Hôtel de Ville	Lot 5 : Menuiserie extérieures / Serrurerie	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 janvier 2023	08/12/2022	BMS - 14930 VIEUX
Travaux de rénovation extérieure et des combles de l'Hôtel de Ville	Lot 5 : Menuiserie extérieures / Serrurerie	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 14 avril 2023	27/01/2023	BMS - 14930 VIEUX
Travaux de rénovation extérieure et des combles de l'Hôtel de Ville	Lot 5 : Menuiserie extérieures / Serrurerie	Prestations supplémentaires : 4 593,60 € TTC	07/06/2023	BMS - 14930 VIEUX
Travaux de rénovation extérieure et des combles de l'Hôtel de Ville	Lot 6 : Menuiseries et terrasses bois	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 janvier 2023	14/11/2022	MENUISERIE LOUISE SAS – 61220 LA COULONCHE

Travaux de rénovation extérieure et des combles de l'Hôtel de Ville	Lot 6 : Menuiseries et terrasses bois	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 14 avril 2023	27/01/2023	MENUISERIE LOUISE SAS – 61220 LA COULONCHE
Travaux de rénovation extérieure et des combles de l'Hôtel de Ville	Lot 6 : Menuiseries et terrasses bois	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 28 juillet 2023	10/07/2023	MENUISERIE LOUISE SAS – 61220 LA COULONCHE
Travaux de rénovation extérieure et des combles de l'Hôtel de Ville	Lot 7 : Electricité	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 janvier 2023	23/11/2023	EBI - 61600 MAGNY-LE-DESERT
Travaux de rénovation extérieure et des combles de l'Hôtel de Ville	Lot 7 : Electricité	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 14 avril 2023	27/01/2023	EBI - 61600 MAGNY-LE-DESERT
Travaux de rénovation extérieure et des combles de l'Hôtel de Ville	Lot 7 : Electricité	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2023	29/06/2023	EBI - 61600 MAGNY-LE-DESERT
Travaux de rénovation extérieure et des combles de l'Hôtel de Ville	Lot 7 : Electricité	Prestations en moins-value : - 7971,17 € TTC	07/06/2023	EBI - 61600 MAGNY-LE-DESERT
Travaux de rénovation extérieure et des combles de l'Hôtel de Ville	Lot 3 : Charpente	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 janvier 2023	17/11/2022	MICARD SAS – 61200 UROU-ET-CRENNES
Travaux de rénovation extérieure et des combles de l'Hôtel de Ville	Lot 3 : Charpente	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 14 avril 2023	27/01/2023	MICARD SAS – 61200 UROU-ET-CRENNES
Travaux de rénovation extérieure et des combles de l'Hôtel de Ville	Lot 4 : Couverture	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 janvier 2023	17/11/2023	MICARD SAS – 61200 UROU-ET-CRENNES
Travaux de rénovation extérieure et des combles de l'Hôtel de Ville	Lot 4 : Couverture	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 14 avril 2023	27/01/2023	MICARD SAS – 61200 UROU-ET-CRENNES
Réaménagement partiel des espaces intérieurs de l'Hôtel de Ville	Lot 1 : Menuiseries intérieures	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 janvier 2023	17/11/2023	MENUISERIE LOUISE SAS – 61220 LA COULONCHE
Réaménagement partiel des espaces intérieurs de l'Hôtel de Ville	Lot 1 : Menuiseries intérieures	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 14 avril 2023	27/01/2023	MENUISERIE LOUISE SAS – 61220 LA COULONCHE
Réaménagement partiel des espaces intérieurs de l'Hôtel de Ville	Lot 1 : Menuiseries intérieures	Prolongation de délai d'exécution des	10/07/2023	MENUISERIE LOUISE SAS – 61220 LA COULONCHE

		travaux jusqu'au 30 juin 2023		
Réaménagement partiel des espaces intérieurs de l'Hôtel de Ville	Lot 2 : Doublage / Cloisons / isolation	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 janvier 2023	17/11/2023	MENUISERIE LOUISE SAS – 61220 LA COULONCHE
Réaménagement partiel des espaces intérieurs de l'Hôtel de Ville	Lot 2 : Doublage / Cloisons / isolation	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 14 avril 2023	27/01/2023	MENUISERIE LOUISE SAS – 61220 LA COULONCHE
Réaménagement partiel des espaces intérieurs de l'Hôtel de Ville	Lot 3 : Carrelage / Faïence	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 janvier 2023	08/12/2023	SCHMITT - 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE
Réaménagement partiel des espaces intérieurs de l'Hôtel de Ville	Lot 3 : Carrelage / Faïence	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 14 avril 2023	26/01/2023	SCHMITT - 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE
Réaménagement partiel des espaces intérieurs de l'Hôtel de Ville	Lot 3 : Carrelage / Faïence	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2023	30/06/2023	SCHMITT - 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE
Réaménagement partiel des espaces intérieurs de l'Hôtel de Ville	Lot 4 : Peinture / Revêtement de sols	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 janvier 2023	14/11/2023	GAGNEUX CHRISTIAN - 61200 ARGENTAN
Réaménagement partiel des espaces intérieurs de l'Hôtel de Ville	Lot 4 : Peinture / Revêtement de sols	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 14 avril 2023	26/01/2023	GAGNEUX CHRISTIAN - 61200 ARGENTAN
Réaménagement partiel des espaces intérieurs de l'Hôtel de Ville	Lot 4 : Peinture / Revêtement de sols	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2023	29/06/2023	GAGNEUX CHRISTIAN - 61200 ARGENTAN
Réaménagement partiel des espaces intérieurs de l'Hôtel de Ville	Lot 5 : Plomberie / Chauffage / Ventilation	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 janvier 2023	16/11/2022	QLS - 61200 ARGENTAN
Réaménagement partiel des espaces intérieurs de l'Hôtel de Ville	Lot 5 : Plomberie / Chauffage / Ventilation	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 14 avril 2023	27/01/2023	QLS - 61200 ARGENTAN
Réaménagement partiel des espaces intérieurs de l'Hôtel de Ville	Lot 6 : Aménagement mobilier	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 31 janvier 2023	24/11/2022	ETBALISSEMENT COLLIN - 14123 FLEURY SUR ORNE
Réaménagement partiel des espaces intérieurs de l'Hôtel de Ville	Lot 6 : Aménagement mobilier	Prolongation de délai d'exécution des	02/05/2023	ETBALISSEMENT COLLIN - 14123 FLEURY SUR ORNE

		travaux jusqu'au 14 avril 2023		
Modernisation des façades du Hall du Champ de Foire	Lot 3 : Charpente métallique / Serrurerie	Prestations supplémentaires : 1 611,60 € TTC	02/01/2023	CCS OUEST - 14120 MONDEVILLE
Désamiantage et remplacement des menuiseries extérieures et du patio du centre social des Provinces	Lot 2 : Ossatures bois	Prestations supplémentaires : 3 149,52 € TTC	04/10/2022	MENUISERIE LOUISE SAS – 61220 LA COULONCHE
Désamiantage et remplacement des menuiseries extérieures et du patio du centre social des Provinces	Lot 3 : Menuiseries extérieures en alu	Prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 24 février 2023	03/02/2023	MENUISERIE LOUISE SAS – 61220 LA COULONCHE
Désamiantage et remplacement de la toiture du gymnase Jean Rostand	LOT 1 : Désamiantage	Prestations supplémentaires : 9 710,40 € TTC	27/09/2023	SARL Démolition Amiante Qualité - 76 600 LE HAVRE
Désamiantage et remplacement de la toiture du gymnase Jean Rostand	LOT 1 : Désamiantage	Prolongation de délai des travaux jusqu'au 28 juillet 2023	30/06/2023	SARL Démolition Amiante Qualité - 76 600 LE HAVRE
Désamiantage et remplacement de la toiture du gymnase Jean Rostand	LOT 1 : Désamiantage	Prolongation de délai des travaux jusqu'au 27 octobre 2023	30/06/2023	SARL Démolition Amiante Qualité - 76 600 LE HAVRE
Désamiantage et remplacement de la toiture du gymnase Jean Rostand	Lot 2 : Couverture / étanchéité / bardage	Prolongation de délai des travaux jusqu'au 28 juillet 2023	21/06/2023	MICARD SAS – 61200 UROU-ET-CRENNES
MOE réhabilitation partielle de l'Espace Fontaine	Lot unique	Revalorisation de la mission de maîtrise d'œuvre : 34 316,24 € TTC	23/01/2023	BOO ARCHITECTURE - 61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

Monsieur Michel MELOT

Vous mentionnez deux emprunts de trésorerie d'un million chacun, le 10 juillet et le 1^{er} août, en attente de subvention. Avez-vous reçu les subventions ?

Monsieur le Maire

Ce sont des lignes de trésorerie, c'est-à-dire que nous tirons, nous rendons etc.

Monsieur Hubert CHAILLOU

Il est fait état, dans les marchés, de plusieurs avenants pluriannuels de service ou de maintenance. Le montant mentionné correspond au montant annuel ou au coût total sur plusieurs années ? Par exemple, « maintenance des portes automatiques de l'hôtel de ville ».

Monsieur le Maire

Ce sont des contrats avec un paiement annuel mais je préfère vérifier. Nous vous donnerons l'information demain.

Monsieur Hubert CHAILLOU

Concernant le marché du 23 janvier 2023, il prévoit la revalorisation de la mission de maîtrise d'œuvre de BOO Architecture à Tinchebray, pour la réhabilitation partielle de l'Espace Fontaine et ce pour un coût supplémentaire de 34 136,24 € TTC. Quel était le montant de maîtrise d'œuvre initiale et à quoi correspond cet avenant ?

Monsieur le Maire

Il faudrait me les demander auparavant car je ne les connais pas par cœur. C'est pareil, nous allons vérifier car je n'ai pas la capacité pour vous dire avec précision à quoi cela correspond.

Monsieur Hubert CHAILLOU

Il s'agit de sommes non négligeables, d'où mes questions.

QUESTION ORALE

Monsieur le Maire

Il me reste une question qui a été posée par le groupe « Argentanais, Changeons de cap ensemble » :

La question est la suivante :

Notre groupe a été interpellé par des parents d'élèves de l'école Jean de La Fontaine, inquiets d'un projet de suppression de classe et peut-être de la fermeture de l'école.

Même si la compétence scolaire est du ressort de la communauté de commune, il nous semble important que le conseil municipal soit informé de ce qui se passe sur le territoire de la commune et même qu'il puisse donner son avis.

L'école Jean de la Fontaine est une petite école qui regroupe les cycles maternelles et élémentaires dans des locaux en bon état.

La démographie du quartier, la présence de nourrices agréées, l'emplacement de l'école sur un axe d'entrée de ville, a permis aussi d'y attirer de nombreux enfants d'autres communes, dont les parents travaillent à Argentan.

C'est ainsi une véritable école intercommunale de par l'origine géographique des élèves qui la fréquentent.

Alors pourquoi remettre en cause son existence ? Pourquoi obliger les enfants à prendre les transports en commun matin et soir ? Pourquoi perturber de nombreuses organisations familiales ? Pour le repli sur soi de telle ou telle commune ? Est-ce cela que nous recherchons en matière de coopération intercommunale ?

Et quand bien même la démographie argentanaise imposerait encore la fermeture d'une école, est-il de bonne gestion de fermer celle-ci quand d'autres sont en plus mauvais état et nécessiteront des travaux ? faut-il vraiment construire une nouvelle école sur le quartier Vallée d'auge ?

C. ALLIGNE, M. MELOT, J. MENARD, H. CHAILLOU

La réponse est la suivante :

La baisse de la natalité en France réinterroge l'offre de service public.

La compétence scolaire est du ressort de la communauté de commune ; une classe a effectivement été supprimée à la rentrée de septembre 23. C'est une décision de l'éducation nationale ; à ce jour l'école comprend 4 classes et 77 élèves (19, 25 enfants en moyenne par classe).

Les projections de l'éducation nationale, qui sont fidèles à la réalité, annonce une décroissance du nombre d'enfants présents dans cette école. (10 en moins à chaque rentrée environ) ; 48,04 % des enfants la fréquentent à titre dérogatoire (65 % si l'on compte les enfants de Fontenai-sur-Orne). 4 réunions ont été organisées depuis le printemps dernier (une première réunion sur site avec les parents, 2 groupes de travail avec les représentants de parents d'élèves et une réunion le 27 septembre avec les représentants de l'éducation nationale et les parents, sur site).

Les propositions étudiées n'ont pas été retenues (regroupement pédagogique avec l'école Victor Hugo, obligation de s'inscrire à l'école Jean de la Fontaine pour les parents d'enfants migrants, allophones et porteurs de handicaps ainsi que les gens du voyage).

Aussi, il sera proposé au conseil communautaire du 21 décembre :

- La fermeture de l'école Jean de la Fontaine au 15 juillet 2024
- Accompagnement individuel des familles à partir de janvier avec deux choix possibles :
 - l'école de secteur : Victor Hugo, Marcel Pagnol, Anne Franck, Jacques Prévert, Occagnes, Sarceaux, Urou-et-Crennes, Écouché-les-Vallées, Boucé
 - ou une autre école parmi : Sarceaux, Muselli et Écouché-les-Vallées

La décision que prendront les élus communautaires devra répondre à une stratégie de maillage territorial, d'équité et de solidarité à l'échelon intercommunal.

Quant aux travaux, un programme pluriannuel a été établi et la nouvelle école située dans le quartier vallée d'auge, elle a vocation à remplacer l'école Anne Frank, devenue obsolète.

Informations

Conseil municipal exceptionnel :

Lundi 6 novembre 2023 à 18H00

Objet : concession de service public concernant le mobilier urbain

Conseil municipal :

Jeudi 21 décembre 2023 à 18H00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Maire,
Frédéric LEVEILLÉ

